



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2012/2130(INI)

29.5.2013

AMENDEMENTS 273 - 551

Projet de rapport
Rui Tavares
(PE508.211v02-00)

sur la situation en matière de droits fondamentaux: normes et pratiques en Hongrie (conformément à la résolution du Parlement européen du 16 février 2012) (2012/2130(INI))

AM\937850FR.doc

PE510.846v03-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegReport

Amendement 273
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. *regrette cependant* que, *concernant les présidents de tribunaux*, la loi XX de 2013 ne prévoit leur réintégration à leurs postes d'exécution d'origine que si ces postes judiciaires sont encore vacants, avec pour conséquence que tous les juges démis illégalement de leurs fonctions ne sont pas assurés d'être réintégrés exactement au même poste, avec les mêmes attributions et responsabilités que celles qui étaient les leurs avant leur révocation;

Amendement

32. *constate* que la loi XX de 2013 est conforme à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne et que le gouvernement hongrois a informé régulièrement la Commission de l'évolution de la situation; prend note également de la lettre adressée le 17 mai 2013 par le vice-premier ministre hongrois, M. Tibor Navracsics, à la vice-présidente Reding, concernant l'exécution de l'arrêt de la Cour de justice;

Or. en

Amendement 274
Rui Tavares

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. regrette cependant que, concernant les présidents de tribunaux, la loi XX de 2013 ne prévoit leur réintégration à leurs postes d'exécution d'origine que si ces postes judiciaires sont encore vacants, avec pour conséquence que **tous** les juges démis illégalement de leurs fonctions **ne** sont **pas** assurés d'être réintégrés exactement au même poste, avec les mêmes attributions et responsabilités que celles qui étaient les

Amendement

32. regrette cependant que, concernant les présidents de tribunaux, la loi XX de 2013 ne prévoit leur réintégration à leurs postes d'exécution d'origine que si ces postes judiciaires sont encore vacants, avec pour conséquence que **seuls quelques** juges démis illégalement de leurs fonctions sont assurés d'être réintégrés exactement au même poste, avec les mêmes attributions et responsabilités que celles qui étaient les

leurs avant leur révocation;

leurs avant leur révocation;

Or. en

Amendement 275
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. est satisfait de la proposition de la Commission concernant un tableau de bord permanent en matière de justice dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE, présentée par la vice-présidente Reding, qui montre que la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire est une préoccupation générale de l'UE;

Amendement

33. est satisfait de la proposition de la Commission concernant un tableau de bord permanent en matière de justice dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE, présentée par la vice-présidente Reding, qui montre que la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire est une préoccupation générale de l'UE; ***souligne que ces questions pourraient susciter de sérieuses préoccupations dans plusieurs États membres;***

Or. en

Amendement 276
Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. est satisfait de la proposition de la Commission concernant un tableau de bord permanent en matière de justice dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE, présentée par la vice-présidente Reding, qui montre que la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire est une préoccupation générale de l'UE;

Amendement

33. est satisfait de la proposition de la Commission concernant un tableau de bord permanent en matière de justice dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE, présentée par la vice-présidente Reding, qui montre que la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire est une préoccupation générale de l'UE, ***mais demande à ce qu'il soit élargi afin de***

couvrir également le droit pénal, les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie, comme cela a déjà été demandé par le Parlement européen;

Or. en

Amendement 277
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Titre II - sous-titre 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Réforme électorale

Or. en

Amendement 278
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Paragraphe 34 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

34 bis. rappelle que la redéfinition des circonscriptions électorales, l'adoption de la loi sur les élections des députés au Parlement hongrois et la loi sur la procédure électorale changent considérablement le cadre juridique et institutionnel pour les prochaines élections, qui sont prévues en 2014; regrette dès lors que ces lois aient été adoptées unilatéralement par les partis au pouvoir, sans une vaste consultation de l'opposition.

Or. en

Amendement 279
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Paragraphe 34 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

34 ter. est préoccupé du fait que, dans le contexte politique actuel, les dispositions en vigueur relatives à la procédure de nomination des membres de la commission électorale nationale ne garantissent pas une représentation équilibrée et indépendante;

Or. en

Amendement 280
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Paragraphe 34 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

34 quater. salue le fait que, le 20 janvier 2012, les autorités hongroises ont demandé l'avis de la commission de Venise sur la loi sur les élections des députés au Parlement hongrois; estime cependant qu'une étude approfondie est nécessaire pour évaluer un paysage électoral fondamentalement modifié;

Or. en

Amendement 281
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. reconnaît les efforts des autorités hongroises, qui ont abouti à des changements législatifs visant à remédier à une série **d'insuffisances** mises en évidence, en vue d'améliorer la législation relative aux médias et de la mettre en conformité avec les **normes de l'UE et du** Conseil de l'Europe;

Amendement

35. reconnaît les efforts des autorités hongroises, qui ont abouti à des changements législatifs visant à remédier à une série **d'imprécisions** mises en évidence **dans le domaine de la réglementation des médias**, en vue d'améliorer la législation relative aux médias et de la mettre en conformité **avec les exigences complémentaires communiquées par l'UE et le** Conseil de l'Europe;

Or. en

Amendement 282

Kinga Gál

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. est satisfait du dialogue constructif continu avec des acteurs internationaux et souligne que la coopération **fructueuse** entre le Conseil de l'Europe et le gouvernement hongrois a donné des résultats tangibles, reflétés dans la loi XXXIII de 2013, qui répond à plusieurs préoccupations mises en évidence dans l'évaluation juridique de la législation relative aux médias, notamment concernant les procédures de nomination et d'élection des présidents de l'autorité responsable des médias et du Conseil des médias;

Amendement

36. est satisfait du dialogue constructif continu avec des acteurs internationaux et souligne que la coopération entre le Conseil de l'Europe et le gouvernement hongrois a donné des résultats tangibles, reflétés dans la loi XXXIII de 2013, qui répond à plusieurs préoccupations mises en évidence dans l'évaluation juridique de la législation relative aux médias, notamment concernant les procédures de nomination et d'élection des présidents de l'autorité responsable des médias et du Conseil des médias;

Or. en

Amendement 283

Rui Tavares

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. est satisfait du dialogue constructif continu avec des acteurs internationaux et souligne que la coopération fructueuse entre le Conseil de l'Europe et le gouvernement hongrois a donné des résultats tangibles, reflétés dans la loi XXXIII de 2013, qui répond à **plusieurs** préoccupations mises en évidence dans l'évaluation juridique de la législation relative aux médias, notamment concernant les procédures de nomination et d'élection des présidents de l'autorité responsable des médias et du Conseil des médias;

Amendement

36. est satisfait du dialogue constructif continu avec des acteurs internationaux et souligne que la coopération fructueuse entre le Conseil de l'Europe et le gouvernement hongrois a donné des résultats tangibles, reflétés dans la loi XXXIII de 2013, qui répond à **certaines des** préoccupations mises en évidence dans l'évaluation juridique de la législation relative aux médias, notamment concernant les procédures de nomination et d'élection des présidents de l'autorité responsable des médias et du Conseil des médias;

Or. en

Amendement 284
Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. est satisfait du dialogue constructif continu avec des acteurs internationaux et souligne que la coopération fructueuse entre le Conseil de l'Europe et le gouvernement hongrois a donné des résultats tangibles, reflétés dans la loi XXXIII de 2013, qui répond à **plusieurs** préoccupations mises en évidence dans l'évaluation juridique de la législation relative aux médias, notamment concernant les procédures de nomination et d'élection des présidents de l'autorité responsable des médias et du Conseil des médias;

Amendement

36. est satisfait du dialogue constructif continu avec des acteurs internationaux et souligne que la coopération fructueuse entre le Conseil de l'Europe et le gouvernement hongrois a donné des résultats tangibles, reflétés dans la loi XXXIII de 2013, qui répond à **certaines des** préoccupations mises en évidence dans l'évaluation juridique de la législation relative aux médias, notamment concernant les procédures de nomination et d'élection des présidents de l'autorité responsable des médias et du Conseil des médias; **rappelle toutefois que l'indépendance de l'autorité responsable des médias reste un sujet de préoccupation;**

Amendement 285
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution

37. se déclare préoccupé par les effets de la disposition du quatrième amendement qui interdit la publicité politique dans les médias commerciaux, car bien que l'objectif annoncé de cette disposition soit de réduire les coûts des campagnes politiques et de mettre tous les partis sur un pied d'égalité, elle compromet l'objectivité de l'information;

Amendement

37. se réjouit du réexamen en cours de la disposition du quatrième amendement qui interdit la publicité politique dans les médias commerciaux;

Amendement 286
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution

37. se déclare préoccupé par les effets de la disposition du quatrième amendement qui interdit la publicité politique dans les médias commerciaux, car bien que l'objectif annoncé de cette disposition soit de réduire les coûts des campagnes politiques et de mettre tous les partis sur un pied d'égalité, elle compromet l'objectivité de l'information;

Amendement

37. constate que le quatrième amendement garantit l'égalité et la gratuité de la publicité politique dans les médias publics (radio et télévision) afin d'offrir des chances égales aux partis politiques dans les médias électroniques, de réduire les frais de campagne et de contribuer à la transparence et au caractère vérifiable du financement des campagnes; relève cependant que cet amendement ne porte absolument pas sur la publicité politique qui ne passe pas par les services de radiodiffusion (par exemple, affiches, prospectus, internet);

prend acte du fait que le gouvernement hongrois consulte actuellement la Commission européenne en vue de perfectionner les règles relatives à la publicité politique; souligne qu'une restriction similaire existe dans un certain nombre de pays européens, tels que la France et l'Italie;

Or. en

Amendement 287

Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution

Paragraphe 37

Proposition de résolution

37. se déclare préoccupé par les effets de la disposition du quatrième amendement qui interdit la publicité politique dans les médias commerciaux, car bien que l'objectif annoncé de cette disposition soit de réduire les coûts des campagnes politiques et de mettre tous les partis sur un pied d'égalité, elle compromet l'objectivité de l'information;

Amendement

37. constate que le quatrième amendement garantit l'égalité et la gratuité de la publicité politique dans les médias publics (radio et télévision) afin d'offrir des chances égales aux partis politiques dans les médias électroniques, de réduire les frais de campagne et de contribuer à la transparence et au caractère vérifiable du financement des campagnes; relève cependant que cet amendement ne porte absolument pas sur la publicité politique qui ne passe pas par les services de radiodiffusion (par exemple, affiches, prospectus, internet); prend acte du fait que le gouvernement hongrois consulte actuellement la Commission européenne en vue de perfectionner les règles relatives à la publicité politique; souligne qu'une restriction similaire existe dans un certain nombre de pays européens, tels que la France et l'Italie;

Or. en

Amendement 288
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution

38. *réitère son appel aux autorités hongroises à prendre des mesures permettant de réaliser ou de faire réaliser des évaluations proactives régulières de l'impact de la législation sur l'environnement médiatique (diminution de la qualité du journalisme, cas d'autocensure, restriction de la liberté éditoriale et érosion de la qualité des conditions de travail et de la sécurité de l'emploi pour les journalistes);*

Amendement

38. *insiste sur le fait que les inquiétudes qui avaient été exprimées en lien avec l'entrée sur le marché des services de médias et des produits de presse, selon lesquelles la procédure d'autorisation préalable par les autorités impliquait une restriction de la liberté de la presse, se sont avérées par la suite être des opinions non fondées;*

Or. en

Amendement 289
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution

39. déplore que *la création de* l'Agence de presse hongroise (MTI) publique déclarée unique fournisseur d'actualités pour les radios et télévisions du service public, *alors que toutes les principales radios et télévisions privées sont censées disposer de leur propre service de presse, signifie que cette agence détient un quasi-monopole sur le marché, la plupart de ses actualités étant disponibles gratuitement; rappelle* la recommandation du Conseil de l'Europe de supprimer l'obligation pour les radios et télévisions publiques de recourir à l'agence de presse nationale, qui constitue une restriction excessive et injuste de la pluralité de la fourniture d'actualités aux

Amendement

39. déplore que l'Agence de presse hongroise (MTI) publique *soit* déclarée unique fournisseur d'actualités pour les radios et télévisions du service public *et rappelle à ce sujet* la recommandation du Conseil de l'Europe de supprimer l'obligation pour les radios et télévisions publiques de recourir à l'agence de presse nationale, qui constitue une restriction excessive et injuste de la pluralité de la fourniture d'actualités aux médias;

médias;

Or. fr

Amendement 290
Kinga Gál, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution

39. déplore que **la création de l'Agence de presse hongroise (MTI) publique déclarée unique fournisseur d'actualités pour les radios et télévisions du service public, alors que toutes les principales radios et télévisions privées sont censées disposer de leur propre service de presse, signifie que cette agence détient un quasi-monopole sur le marché, la plupart de ses actualités étant disponibles gratuitement; rappelle la recommandation du Conseil de l'Europe de supprimer l'obligation pour les radios et télévisions publiques de recourir à l'agence de presse nationale, qui constitue une restriction excessive et injuste de la pluralité de la fourniture d'actualités aux médias;**

Amendement

39. souligne que les **États membres demeurent libres d'organiser leur radiodiffusion de service public d'une manière qu'ils jugent appropriée, tout en préservant le pluralisme des médias, conformément au protocole d'Amsterdam annexé au traité; prend acte de la récente déclaration de la Commission européenne concernant la loi française sur les médias selon laquelle la Commission n'entend aucunement commenter et apprécier des projets de loi nationaux;**

Or. en

Amendement 291
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution

39. déplore que **la création de l'Agence de presse hongroise (MTI) publique déclarée unique fournisseur d'actualités pour les radios et télévisions du service public,**

Amendement

39. souligne que les **États membres demeurent libres d'organiser leur radiodiffusion de service public d'une manière qu'ils jugent appropriée, tout en**

alors que toutes les principales radios et télévisions privées sont censées disposer de leur propre service de presse, signifie que cette agence détient un quasi-monopole sur le marché, la plupart de ses actualités étant disponibles gratuitement; rappelle la recommandation du Conseil de l'Europe de supprimer l'obligation pour les radios et télévisions publiques de recourir à l'agence de presse nationale, qui constitue une restriction excessive et injuste de la pluralité de la fourniture d'actualités aux médias;

préservant le pluralisme des médias, conformément au protocole d'Amsterdam annexé au traité; prend acte de la récente déclaration de la Commission européenne concernant la loi française sur les médias selon laquelle la Commission n'entend aucunement commenter et apprécier des projets de loi nationaux;

Or. en

Amendement 292
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution

40. note que l'autorité nationale de la concurrence doit procéder à des évaluations régulières des environnements et marchés médiatiques, et mettre en évidence les menaces potentielles pour le pluralisme;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 293
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 41

Proposition de résolution

41. souligne que les mesures visant à réglementer l'accès des médias au marché au moyen de procédures d'octroi de

Amendement

41. souligne que les mesures visant à réglementer l'accès des médias au marché au moyen de procédures d'octroi de

licences et d'autorisations de diffusion, de règles sur la protection de la sécurité publique, nationale ou militaire et de l'ordre public, ***et de règles sur la moralité publique ne devraient pas être utilisées abusivement aux fins*** d'imposer aux médias un contrôle politique ou partisan, ou une censure, ***et*** souligne qu'un juste équilibre doit être garanti à cet égard;

licences et d'autorisations de diffusion, de règles sur la protection de la sécurité publique, nationale ou militaire et de l'ordre public ***devraient être strictement encadrées afin d'empêcher les abus et les risques*** d'imposer aux médias un contrôle politique ou partisan, ou une censure, souligne qu'un juste équilibre doit être garanti à cet égard, ***et dénonce dans le même esprit l'établissement de règles sur la morale publique et estime que ce sont des chartes éthiques ou déontologiques qui permettent seuls la liberté d'expression;***

Or. fr

Amendement 294
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 41 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

41 bis. reconnaît que, contrairement aux critiques qui avaient été formulées pendant la mise en œuvre des dispositions juridiques en faveur d'une pleine réalisation de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, les organes chargés de l'application de la législation n'ont recours à des restrictions que lorsque cela s'avère absolument nécessaire (en raison d'une atteinte à la dignité des minorités, par exemple) en cas de conflit avec d'autres droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 295
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution

42. est préoccupé par le fait que les radios et télévisions du service public sont contrôlées par un système institutionnel extrêmement centralisé qui prend les véritables décisions opérationnelles sans contrôle public; souligne que les pratiques de passation de marchés publics partiales et opaques, et les informations peu objectives des radios et télévisions du service public qui touchent un large public, faussent le marché des médias;

Amendement

42. est préoccupé par le fait que les radios et télévisions du service public sont contrôlées par un système institutionnel extrêmement centralisé qui prend les véritables décisions opérationnelles sans contrôle public; souligne que les pratiques de passation de marchés publics partiales et opaques, et les informations peu objectives des radios et télévisions du service public qui touchent un large public, faussent le marché des médias *et rappelle en l'occurrence l'affaire Klub Radio que le Conseil des médias a décidé en décembre 2011 de priver de sa licence de diffusion sur Budapest, à la suite d'une procédure de soumission qui est apparue comme visant à assurer qu'elle ne conserverait pas cette licence;*

Or. fr

Amendement 296
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution

42. est préoccupé par le fait que les radios et télévisions du service public sont contrôlées par un système institutionnel extrêmement centralisé qui prend les véritables décisions opérationnelles sans contrôle public; souligne que les pratiques de passation de marchés publics partiales et opaques, et les informations peu objectives des radios et télévisions du service public qui touchent un large public, faussent le marché des médias;

Amendement

42. souligne que, conformément au protocole d'Amsterdam (sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres) annexé au traité, le système de radiodiffusion publique dans les États membres est directement lié aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de chaque société ainsi qu'à la nécessité de préserver le pluralisme, et que les États membres demeurent libre d'organiser leur radiodiffusion de service public d'une manière qu'ils jugent appropriée;

Amendement 297

Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution

Paragraphe 42

Proposition de résolution

42. est préoccupé par le fait que les radios et télévisions du service public sont contrôlées par un système institutionnel extrêmement centralisé qui prend les véritables décisions opérationnelles sans contrôle public; souligne que les pratiques de passation de marchés publics partiales et opaques, et les informations peu objectives des radios et télévisions du service public qui touchent un large public, faussent le marché des médias;

Amendement

42. souligne que, conformément au protocole d'Amsterdam (sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres) annexé au traité, le système de radiodiffusion publique dans les États membres est directement lié aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de chaque société ainsi qu'à la nécessité de préserver le pluralisme, et que les États membres demeurent libre d'organiser leur radiodiffusion de service public d'une manière qu'ils jugent appropriée;

Amendement 298

Lívia Járóka

Proposition de résolution

Paragraphe 43

Proposition de résolution

43. rappelle que les réglementations relatives aux contenus devraient être claires et permettre aux citoyens et aux médias de prévoir dans quelles circonstances ils enfreindront la loi, et de déterminer les conséquences juridiques d'éventuelles violations; *note avec inquiétude qu'en dépit de ces réglementations détaillées, de récentes positions publiques anti-Roms sont restées impunies* par l'autorité hongroise responsable des médias *et*

Amendement

43. rappelle que les réglementations relatives aux contenus devraient être claires et permettre aux citoyens et aux médias de prévoir dans quelles circonstances ils enfreindront la loi, et de déterminer les conséquences juridiques d'éventuelles violations; *est satisfait qu'en dépit du fait qu'elle ne dispose que d'une compétence résiduelle en matière de discours incitant à la haine*, l'autorité hongroise responsable des médias *a récemment sanctionné des*

appelle à une application impartiale de la législation;

positions publiques anti-Roms;

Or. en

Amendement 299

Livia Járóka

Proposition de résolution

Paragraphe 44

Proposition de résolution

44. note que le parlement hongrois a promulgué une législation en matière pénale et civile afin de lutter contre l'incitation à la haine raciale et les discours haineux; attire cependant l'attention sur le fait que la législation à elle seule ne suffit pas à atteindre l'objectif d'une société exempte d'intolérance et de discrimination à travers l'Europe;

Amendement

44. note que le Parlement hongrois a promulgué une législation en matière pénale et civile afin de lutter contre l'incitation à la haine raciale et les discours haineux; **salue en particulier le quatrième amendement, qui offre la possibilité d'intenter des actions au civil contre des manifestations qui portent atteinte à la dignité de communautés – en codifiant les conclusions rendues par la Cour constitutionnelle hongroise en 1992 et en 2008, et en suivant les recommandations émises en 1997 par le Conseil de l'Europe sur la lutte contre les discours haineux – et qui continue de renforcer la protection juridique relative à la dignité des communautés en complétant les dispositions du code pénal sur l'incitation à la haine envers une communauté et la violence à l'égard des membres d'une communauté;** attire cependant l'attention sur le fait que la législation à elle seule ne suffit pas à atteindre l'objectif d'une société exempte d'intolérance et de discrimination à travers l'Europe;

Or. en

Amendement 300

Claude Moraes, Sarah Ludford, Cecilia Wikström, Josef Weidenholzer, Juan Fernando

López Aguilar, Boris Zala, Hannu Takkula

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution

44. note que le parlement hongrois a promulgué une législation en matière pénale et civile afin de lutter contre l'incitation à la haine raciale et les discours haineux; attire cependant l'attention sur le fait que la législation à elle seule ne suffit pas à atteindre l'objectif d'une société exempte d'intolérance et de discrimination à travers l'Europe;

Amendement

44. note que le parlement hongrois a promulgué une législation en matière pénale et civile afin de lutter contre l'incitation à la haine raciale et les discours haineux; attire cependant l'attention sur le fait que la législation à elle seule ne suffit pas à atteindre l'objectif d'une société exempte d'intolérance et de discrimination à travers l'Europe, ***tout spécialement lorsqu'elle n'est pas mise en œuvre activement;***

Or. en

Amendement 301

Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution

44. note que le parlement hongrois a promulgué une législation en matière pénale et civile afin de lutter contre l'incitation à la haine raciale et les discours haineux; ***attire cependant l'attention sur le fait que la législation à elle seule ne suffit pas*** à atteindre l'objectif d'une société exempte d'intolérance et de discrimination à travers l'Europe;

Amendement

44. note que le parlement hongrois a promulgué une législation en matière pénale et civile afin de lutter contre l'incitation à la haine raciale et les discours haineux; ***considère que les mesures législatives adoptées sont le point de départ le plus important pour*** atteindre l'objectif d'une société exempte d'intolérance et de discrimination à travers l'Europe, ***vu que des mesures concrètes ne peuvent se fonder que sur une législation ferme;***

Or. en

Amendement 302
Kinga Gál, Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 45

Proposition de résolution

45. souligne que les autorités de l'ensemble des États membres sont tenues d'agir de manière à éviter la violation des droits des personnes appartenant à des minorités, et ne peuvent rester neutres face à de telles violations;

Amendement

45. *salue l'adoption de la loi CCIII de 2011 (actuellement loi XXXVI de 2013) sur les élections des députés au Parlement hongrois qui permet la représentation des minorités et de la loi CLXXIX de 2011 sur les droits des minorités, ainsi que la position ferme et la politique de tolérance zéro adoptées par le gouvernement hongrois à l'égard de tout incident raciste et de toute forme d'intolérance, ainsi que les mesures prises – telles que la pénalisation de la négation de l'holocauste, l'institution d'une journée à la mémoire de l'holocauste, l'introduction de l'histoire juive et rom dans les programmes d'enseignement nationaux et l'institution de 2014 comme année de la mémoire de l'holocauste – ce qui continue de renforcer le système de protection des minorités et qui pourrait servir de modèle à de nombreux États membres au sein de l'Union;* souligne que les autorités de l'ensemble des États membres sont tenues d'agir de manière à éviter la violation des droits des personnes appartenant à des minorités, et ne peuvent rester neutres face à de telles violations;

Or. en

Amendement 303
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 45

Proposition de résolution

45. souligne que les autorités de l'ensemble des États membres sont tenues d'agir de manière à éviter la violation des droits des personnes appartenant à des minorités, et ne peuvent rester neutres face à de telles violations;

Amendement

45. souligne que les autorités de l'ensemble des États membres sont tenues d'agir de manière à éviter la violation des droits des personnes appartenant à des minorités, et ne peuvent rester neutres face à de telles violations; ***salue par conséquent la modification du code pénal de 2011 afin d'empêcher les campagnes d'intimidation menées par des groupes d'extrême droite à l'égard des communautés roms, en menaçant d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans le "comportement antisocial provocateur" instillant la peur chez un membre d'une communauté nationale, ethnique, raciale ou religieuse;***

Or. en

Amendement 304

Claude Moraes, Sarah Ludford, Cecilia Wikström, Josef Weidenholzer, Juan Fernando López Aguilar, Boris Zala, Hannu Takkula

**Proposition de résolution
Paragraphe 45**

Proposition de résolution

45. souligne que les autorités de l'ensemble des États membres sont tenues d'agir de manière à éviter la violation des droits des personnes appartenant à des minorités, ***et*** ne peuvent rester neutres face à de telles violations;

Amendement

45. souligne que les autorités de l'ensemble des États membres sont tenues d'agir de manière à éviter la violation des droits des personnes appartenant à des minorités, ne peuvent rester neutres ***et devraient prendre les mesures juridiques, éducatives et politiques qui s'imposent*** face à de telles violations;

Or. en

**Amendement 305
Lívia Járóka**

Proposition de résolution
Paragraphe 45 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 bis. reconnaît le rôle prépondérant joué par le gouvernement hongrois dans le lancement du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms au cours de la présidence hongroise de l'Union en 2011 et dans l'accord-cadre pour la coopération avec le gouvernement autonome national des Roms de Hongrie, qui définit des engagements chiffrés spécifiques à l'horizon 2015 afin de promouvoir l'emploi, l'éducation et les soins de santé pour les Roms;

Or. en

Amendement 306
Josef Weidenholzer, Birgit Sippel

Proposition de résolution
Paragraphe 45 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 ter. déplore que, en matière de sans-abrisme, le système de sécurité sociale s'attache en priorité à rendre illégal la présence des personnes sans-abri dans l'espace public et à adopter des sanctions, et réclame des mesures d'inclusion sociale;

Or. de

Amendement 307
Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds
au nom du groupe ALDE
Ulrike Lunacek
au nom du groupe Verts/ALE

Michael Cashman, Claude Moraes, Sylvie Guillaume
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution
Paragraphe 45 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 ter. note avec préoccupation les modifications répétées dans l'ordre juridique qui restreignent les droits des personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles (LGBT), par exemple en cherchant à exclure les couples homosexuels et leurs enfants, mais aussi d'autres formes familiales différentes, de la définition de "famille" dans la Loi fondamentale; souligne que ces dispositions vont à l'encontre de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme et alimentent un climat d'intolérance vis-à-vis de la population LGBT;

Or. en

Amendement 308
Gianni Vattimo, Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 45 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 quinquies. exprime sa profonde préoccupation quant à l'introduction dans la Constitution hongroise, au travers du quatrième amendement, de dispositions permettant au Parlement hongrois ou aux autorités locales de pénaliser le sans-abrisme, en contradiction avec la décision antérieure de la Cour constitutionnelle hongroise qui avait aboli, entre autres, des dispositions similaires de la loi sur les délits mineurs, en déclarant anticonstitutionnelle la pénalisation du

statut de sans-abri, car elle porte atteinte à la dignité humaine; demande aux autorités hongroises de supprimer cette disposition de la Constitution, et invite la Commission et le Conseil à faire de même;

Or. en

Amendement 309
Sylvie Guillaume

Proposition de résolution
Paragraphe 45 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 sexies. critique vivement l'inclusion de la pénalisation du sans-abrisme dans la Loi Fondamentale après que la Cour Constitutionnelle l'a invalidé au motif qu'elle n'était pas constitutionnelle et insiste sur le fait que la volonté du gouvernement de criminaliser les sans-abris, réitérée à plusieurs reprises, d'abord dans la Loi sur les délits mineurs, puis dans le Quatrième amendement à la Loi fondamentale, va à l'encontre des valeurs de l'Union européenne, comme prévues dans les Traités, et vise un groupe particulièrement vulnérable au travers d'une législation qui bafoue les droits individuels;

Or. fr

Amendement 310
Livia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 45 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 septies. salue l'instauration du cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la politique d'insertion sociale du gouvernement, et notamment:

- la commission interministérielle pour l'insertion sociale et les affaires roms, pour assurer la coordination gouvernementale en vue d'améliorer les conditions sociales et pour promouvoir l'intégration des personnes vivant dans une extrême pauvreté;

- le conseil de coordination rom pour la socialisation des politiques d'insertion et pour le suivi apporté à l'accord-cadre entre le gouvernement hongrois et le gouvernement autonome national des Roms;

- l'institut de formation et de recherche Türr István pour l'aide apportée au fonctionnement du système public en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale des communautés marginalisées;

Or. en

Amendement 311

Lívia Járóka

Proposition de résolution

Paragraphe 45 octies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 octies. se réjouit du fait qu'à partir du 1^{er} juillet 2013, les autorités locales hongroises ne pourront plus bénéficier de l'appui financier public, des fonds européens ou des programmes fondés sur des accords internationaux que s'ils ont instauré un programme d'égalité des chances;

Or. en

Amendement 312
Frank Engel

Proposition de résolution
Titre II - sous-titre 6

Proposition de résolution

Amendement

Liberté de religion et reconnaissance des Églises

supprimé

Or. en

Amendement 313
Edit Bauer

Proposition de résolution
Titre II - sous-titre 6

Proposition de résolution

Amendement

Liberté de religion et reconnaissance des Églises

supprimé

Or. en

Amendement 314
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution

Amendement

46. note avec inquiétude que les modifications introduites dans la Loi fondamentale par le quatrième amendement attribuent au parlement le pouvoir de reconnaître, au moyen de lois cardinales, et sans obligation

supprimé

constitutionnelle de justifier un refus de reconnaissance, certaines organisations menant des activités religieuses, notamment les Églises, ce qui pourrait porter atteinte à l'obligation de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les diverses religions et convictions;

Or. en

Amendement 315
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution

Amendement

46. note avec inquiétude que les modifications introduites dans la Loi fondamentale par le quatrième amendement attribuent au parlement le pouvoir de reconnaître, au moyen de lois cardinales, et sans obligation constitutionnelle de justifier un refus de reconnaissance, certaines organisations menant des activités religieuses, notamment les Églises, ce qui pourrait porter atteinte à l'obligation de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les diverses religions et convictions;

supprimé

Or. en

Amendement 316
Kinga Gál, László Surján

Proposition de résolution
Paragraphe 46

46. note avec inquiétude que les modifications introduites dans la Loi fondamentale par le quatrième amendement attribuent au parlement le pouvoir de reconnaître, au moyen de lois cardinales, et sans obligation constitutionnelle de justifier un refus de reconnaissance, certaines organisations menant des activités religieuses, notamment les Églises, ce qui pourrait porter atteinte à l'obligation de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les diverses religions et convictions;

46. note que, conformément au traité de Lisbonne, la législation régissant la relation entre l'État et les Églises relève exclusivement de la compétence des États membres, et qu'il existe donc de nombreuses différences dans la manière dont les Églises sont reconnues au sein des États membres, allant de la reconnaissance en tant que religion officielle de l'État (c'est le cas par exemple du Danemark, de la Grèce et de Malte) à un fonctionnement sous la forme de simples associations (comme en France, par exemple); constate que la liberté de religion est pleinement garantie par la Loi fondamentale (article VII), qui prévoit que "chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit inclut la liberté de choisir ou de changer sa religion ou toute autre conviction, ainsi que la liberté pour chacun de déclarer ou de s'abstenir de déclarer, de professer ou d'enseigner sa religion ou toute autre conviction par l'exécution d'actes religieux, de cérémonies ou de toute autre manière, individuellement ou conjointement avec d'autres personnes, en public ou dans sa vie privée. [...] Les Églises sont autonomes et l'État coopère avec elles en vue de la réalisation d'objectifs communautaires"; prend note du fait que le Parlement hongrois a répondu aux préoccupations spécifiques soulevées par la Cour constitutionnelle, dans le cadre d'une nouvelle proposition de loi (n° T/10750) modifiant la loi sur les Églises, selon laquelle la nouvelle législation définit clairement les conditions de la reconnaissance en tant qu'église subventionnée par l'État, contient une obligation de motivation détaillée du refus d'accorder le statut d'église et des délais spécifiques pour la procédure de reconnaissance, et garantit

la possibilité de recours juridique devant la Cour constitutionnelle dans les cas de refus ou d'absence de décision; note que toute communauté religieuse peut librement utiliser la dénomination "église";

Or. en

Amendement 317
Frank Engel

Proposition de résolution
Titre II - sous-titre 7

Proposition de résolution

Amendement

Conclusion

supprimé

Or. en

Amendement 318
Livia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution

Amendement

47. conclut, pour les motifs expliqués ci-dessus, que la tendance systémique et générale à modifier de manière répétée le cadre constitutionnel et juridique dans un laps de temps très court, et le contenu de ces modifications, sont incompatibles avec les valeurs énoncées à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 6 du traité UE, et s'écartent des principes visés à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE; estime qu'à moins qu'elle ne soit corrigée à temps et à suffisance, cette tendance aboutit à un risque manifeste de violation grave des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Amendement 319
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution

47. conclut, pour les motifs expliqués ci-dessus, que la tendance systémique et générale à modifier de manière répétée le cadre constitutionnel et juridique dans un laps de temps très court, et le contenu de ces modifications, sont incompatibles avec les valeurs énoncées à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 6 du traité UE, et s'écartent des principes visés à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE; estime qu'à moins qu'elle ne soit corrigée à temps et à suffisance, cette tendance aboutit à un risque manifeste de violation grave des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE;

Amendement

supprimé

Amendement 320
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution

47. conclut, pour les motifs expliqués ci-dessus, que la tendance systémique et générale à modifier de manière répétée le cadre constitutionnel et juridique dans un laps de temps très court, et le contenu de ces modifications, sont incompatibles avec les valeurs énoncées à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 6 du

Amendement

47. conclut que la réforme constitutionnelle majeure s'est achevée en 2011-2012, et qu'il ne s'agit donc pas d'une "tendance systémique et générale" à modifier le système; prend acte de l'actuel "perfectionnement du système" s'agissant des amendements apportés à la législation qui résultent principalement de l'activité

traité UE, et s'écartent des principes visés à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE; estime qu'à moins qu'elle ne soit corrigée à temps et à suffisance, cette tendance aboutit à un risque manifeste de violation grave des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE;

de la Cour constitutionnelle, ce qui prouve le bon fonctionnement de l'équilibre des pouvoirs en Hongrie; estime que le simple fait de modifier et d'adopter des lois ne peut être considéré comme incompatible avec les valeurs consacrées dans les traités; est d'avis qu'il appartient à la Commission européenne de recenser les cas d'incompatibilité avec le droit de l'Union et à la Cour de justice de statuer sur ces cas; relève que, lorsqu'une telle incompatibilité a été décelée, des mesures correctives ont été adoptées immédiatement par le gouvernement hongrois;

Or. en

Amendement 321

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 47

Proposition de résolution

47. conclut, pour les motifs expliqués ci-dessus, que **la tendance systémique et générale à modifier de manière répétée le cadre constitutionnel et juridique** dans un laps de temps très court, et le contenu de ces modifications, sont incompatibles avec les valeurs énoncées à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 6 du traité UE, et s'écartent des principes visés à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE; estime qu'à moins qu'elle ne soit corrigée à temps et à suffisance, **cette tendance aboutit à un risque manifeste de violation grave des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE;**

Amendement

47. conclut, pour les motifs expliqués ci-dessus, que **les modifications systémiques et générales répétées du cadre constitutionnel et juridique** dans un laps de temps très court, et le contenu de ces modifications, sont incompatibles avec les valeurs énoncées à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 6 du traité UE, et s'écartent des principes visés à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE; estime **que cette situation constitue un risque manifeste de violation grave des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE, et** qu'à moins qu'elle ne soit corrigée à temps et à suffisance, **elle aboutira à une violation grave et persistante par un État membre des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE;**

Amendement 322
Kinga Gál, Kārlis Šadurskis, Jacek Protasiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 47 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

47 bis. s'élève contre l'application d'une politique de deux poids deux mesures dans le traitement des États membres; souligne que, dans des situations équivalentes, il convient de traiter des dispositions juridiques de manière similaire, sans quoi le principe de l'égalité des États membres face aux traités n'est pas respecté;

Amendement 323
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 48

Proposition de résolution

Amendement

48. réaffirme que sa présente résolution ne traite pas seulement de la Hongrie, mais indissociablement de l'Union européenne ***dans son ensemble***, de sa ***reconstruction*** et de son développement démocratiques ***suite à la chute des totalitarismes du XX^e siècle. Elle traite de la famille européenne***, de ses valeurs et normes communes, ***de son intégralité et de sa capacité d'engager un dialogue. Elle traite de la nécessité d'appliquer les traités auxquels tous les États membres ont volontairement adhéré. Elle traite de l'aide et de la confiance mutuelles dont l'Union, ses citoyens et les***

48. réaffirme que sa présente résolution ne traite pas seulement de la Hongrie, mais indissociablement de l'Union européenne ***et de l'ensemble de ses États membres***, de sa ***construction*** et de son développement démocratiques ***au cours du XX^e siècle, notamment après la chute des régimes totalitaires, tout comme de son avenir. Elle traite de ses valeurs et normes communes, de sa capacité d'engager un dialogue, de la nécessité d'appliquer les traités auxquels tous les États membres ont volontairement adhéré et de l'aide et de la confiance mutuelles dont l'Union, ses États***

États membres ont besoin pour que ces traités ne restent pas lettre morte, mais forment **la** base juridique **d'une Europe vraie, juste et ouverte, qui respecte les** droits fondamentaux;

membres **et ses citoyens** ont besoin pour que ces traités ne restent pas lettre morte, mais forment **une** base juridique **qui permette le respect des** droits fondamentaux;

Or. fr

Amendement 324

Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Kārlis Šadurskis, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution Paragraphe 48

Proposition de résolution

48. **réaffirme** que sa présente résolution **ne** traite **pas seulement** de la Hongrie, **mais indissociablement de l'Union européenne dans son ensemble, de sa reconstruction et de son développement démocratiques suite à la chute des totalitarismes du XXe siècle. Elle traite de la famille européenne, de ses valeurs et normes communes, de son intégralité et de sa capacité d'engager un dialogue. Elle traite de la nécessité d'appliquer les traités auxquels tous les États membres ont volontairement adhéré. Elle traite de l'aide et de la confiance mutuelles dont l'Union, ses citoyens et les États membres ont besoin pour** que ces traités ne restent pas lettre morte, mais forment la base juridique **d'une Europe vraie, juste et ouverte, qui respecte les droits fondamentaux;**

Amendement

48. **prend note du fait** que sa présente résolution traite de la Hongrie, **bien** que **plusieurs questions soulevées apparaissent dans le système** juridique et **la pratique de plusieurs États membres; regrette qu'il n'ait pas été tenu compte du principe détaillé à l'article 4, paragraphe 2, selon lequel "l'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles";**

Or. en

Amendement 325

Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 49

Proposition de résolution

49. partage l'idée d'une Union qui ne soit pas seulement une "union de démocraties" mais également une "Union *de Démocratie*", fondée sur des sociétés pluralistes caractérisées par le respect des droits de l'homme et l'état de droit;

Amendement

49. partage l'idée d'une Union qui ne soit pas seulement une "union de démocraties" mais également une "Union *démocratique*" *partageant un socle commun de principes démocratiques*, fondée *notamment* sur des sociétés pluralistes caractérisées par le respect des droits de l'homme et l'état de droit;

Or. fr

Amendement 326
Kinga Gál, Kārlis Šadurskis, Jacek Protasiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 49

Proposition de résolution

49. partage l'idée d'une Union qui ne soit pas seulement une "union de démocraties" mais également une "Union de Démocratie", fondée sur des sociétés pluralistes caractérisées par le respect des droits de l'homme et l'état de droit;

Amendement

49. partage l'idée d'une Union qui ne soit pas seulement une "union de démocraties" mais également une "Union de Démocratie", fondée sur des sociétés pluralistes caractérisées par le respect des droits de l'homme et l'état de droit; *souligne que les parlements élus librement sont reconnus comme étant des éléments fondamentaux de la démocratie;*

Or. en

Amendement 327
Ildikó Gáll-Pelcz

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution

50. réaffirme qu'en temps de crise économique et sociale, s'il peut être tentant de négliger les principes constitutionnels, la crédibilité et la solidité des institutions constitutionnelles jouent un rôle clé dans le fondement des politiques économiques, budgétaires et sociales;

Amendement

50. réaffirme qu'en temps de crise économique et sociale, s'il peut être tentant de négliger les principes constitutionnels, la crédibilité et la solidité des institutions constitutionnelles jouent un rôle clé dans le fondement des politiques économiques, budgétaires et sociales; ***estime cependant qu'une plus grande responsabilité fiscale et budgétaire est nécessaire afin de préserver les intérêts des générations à venir au sein d'une société donnée;***

Or. en

Amendement 328
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution

50. réaffirme qu'en temps de crise économique et sociale, ***s'il*** peut être tentant de négliger les principes constitutionnels, la crédibilité et la solidité des institutions constitutionnelles jouent un rôle clé ***dans le fondement des politiques économiques, budgétaires et sociales;***

Amendement

50. réaffirme qu'en temps de crise économique et sociale, ***alors qu'il*** peut être tentant de négliger les principes constitutionnels, la crédibilité et la solidité des institutions constitutionnelles jouent un rôle clé ***pour maintenir la cohésion économique et sociale et éviter les replis identitaires;***

Or. fr

Amendement 329
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution

Amendement

51. déclare que, dans le cas où la Hongrie n'appliquerait pas les recommandations indiquées au paragraphe 61, il est prêt, et invite le Conseil et la Commission à s'y préparer également, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'un risque manifeste de grave violation de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 330
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution

Amendement

51. déclare que, dans le cas où la Hongrie n'appliquerait pas les recommandations indiquées au paragraphe 61, il est prêt, et invite le Conseil et la Commission à s'y préparer également, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'un risque manifeste de grave violation de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 331
Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution

Amendement

51. déclare que, dans le cas où la Hongrie n'appliquerait pas les recommandations indiquées au paragraphe 61, il est prêt, et invite le Conseil et la Commission à s'y préparer également, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'un risque manifeste de grave violation de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 332
Jacek Protasiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution

Amendement

51. déclare que, dans le cas où la Hongrie n'appliquerait pas les recommandations indiquées au paragraphe 61, il est prêt, et invite le Conseil et la Commission à s'y préparer également, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'un risque manifeste de grave violation de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 333
Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution

Amendement

51. déclare que, dans le cas où la Hongrie n'appliquerait pas les recommandations indiquées au paragraphe 61, il est prêt, et invite le Conseil et la Commission à s'y préparer également, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'un risque manifeste de grave violation de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 334

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

**Proposition de résolution
Paragraphe 51**

Proposition de résolution

Amendement

51. déclare que, dans le cas où la Hongrie n'appliquerait pas les recommandations indiquées au paragraphe 61, il est prêt, et invite le Conseil et la Commission à s'y préparer également, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'un risque manifeste de grave violation de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE;

51. invite le Conseil et la Commission, dans le cas où la Hongrie n'appliquerait pas les recommandations indiquées au paragraphe 61, à prendre des mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 2 du traité UE, permettant de déterminer l'existence d'une violation grave et persistante de la part de la Hongrie des valeurs communes de l'Union prévues à l'article 2 du traité UE;

Or. en

**Amendement 335
Kinga Gál**

Proposition de résolution
Paragraphe 51 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

51 bis. déplore le fait que le grand nombre d'associations de défense des droits de l'homme, d'ONG et d'instituts de recherche qui ont publié des analyses de la situation et des modifications législatives en Hongrie n'aient pas fourni des données factuelles correctes; regrette en outre que les évaluations réalisées par les organisations internationales reposent souvent sur des informations de presse sans fondement;

Or. en

Amendement 336
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 52

Proposition de résolution

Amendement

52. invite les États membres **à remplir** leurs obligations découlant des traités concernant le respect, la garantie, la protection et la promotion des valeurs communes de l'Union, lesquelles sont indispensables au respect de la substance de la citoyenneté de l'Union et à l'établissement d'une culture de confiance mutuelle permettant une coopération transfrontalière efficace et une zone fonctionnelle et communautaire de liberté, de sécurité et de justice;

52. invite les États membres **qui ne remplissent pas** leurs obligations découlant des traités concernant le respect, la garantie, la protection et la promotion des valeurs communes de l'Union, lesquelles sont indispensables au respect de la substance de la citoyenneté de l'Union et à l'établissement d'une culture de confiance mutuelle permettant une coopération transfrontalière efficace et une zone fonctionnelle et communautaire de liberté, de sécurité et de justice, **le fasse sans délai;**

Or. fr

Amendement 337
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 52

Proposition de résolution

52. invite les États membres à remplir leurs obligations découlant des traités concernant le respect, la garantie, la protection et la promotion des valeurs communes de l'Union, lesquelles sont indispensables au respect de la substance de la citoyenneté de l'Union et à l'établissement d'une culture de confiance mutuelle permettant une coopération transfrontalière efficace et **une zone fonctionnelle et communautaire** de liberté, de sécurité et de justice;

Amendement

52. invite les États membres à remplir leurs obligations découlant des traités concernant le respect, la garantie, la protection et la promotion des valeurs communes de l'Union, lesquelles sont indispensables au respect de la **démocratie et donc de la** substance de la citoyenneté de l'Union et à l'établissement d'une culture de confiance mutuelle permettant une coopération transfrontalière efficace et **un réel espace** de liberté, de sécurité et de justice;

Or. fr

Amendement 338
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 53

Proposition de résolution

53. estime que tous les États membres, ainsi que les institutions de l'Union, ont l'obligation morale et juridique de défendre les valeurs européennes définies dans les traités, la Charte des droits fondamentaux et la Convention européenne des droits de l'homme à laquelle l'Union européenne adhèrera bientôt;

Amendement

53. estime que tous les États membres, ainsi que les institutions de l'Union, ont l'obligation morale et juridique de défendre les valeurs européennes définies dans les traités, la Charte des droits fondamentaux et la Convention européenne des droits de l'homme **dont chaque État membre est signataire et** à laquelle l'Union européenne adhèrera bientôt;

Or. fr

Amendement 339
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 55

Proposition de résolution

55. attend de tous les États membres qu'ils prennent les mesures nécessaires, en particulier au sein du Conseil de l'Union européenne, qui permettent de contribuer loyalement à la promotion des valeurs de l'Union et de coopérer avec le Parlement et la Commission au suivi de leur respect, notamment dans le cadre du "trilogue de l'article 2" auquel il est fait référence au paragraphe 76;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 340
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 55

Proposition de résolution

55. attend de tous les États membres qu'ils prennent les mesures nécessaires, en particulier au sein du Conseil de l'Union européenne, qui permettent de contribuer loyalement à la promotion des valeurs de l'Union et de coopérer avec le Parlement et la Commission au suivi de leur respect, **notamment dans le cadre du "trilogue de l'article 2" auquel il est fait référence au paragraphe 76;**

Amendement

55. attend de tous les États membres qu'ils prennent les mesures nécessaires, en particulier au sein du Conseil de l'Union européenne, qui permettent de contribuer loyalement à la promotion des valeurs de l'Union et de coopérer avec le Parlement et la Commission au suivi de leur respect;

Or. en

Amendement 341
Kinga Gál, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution
Paragraphe 55

PE510.846v03-00

40/141

AM937850FR.doc

Proposition de résolution

55. attend de tous les États membres qu'ils prennent les mesures nécessaires, en particulier au sein du Conseil de l'Union européenne, qui permettent de contribuer **loyalement** à la promotion des valeurs de l'Union et de coopérer avec le Parlement et la Commission **au suivi de leur respect, notamment dans le cadre du "trilogue de l'article 2" auquel il est fait référence au paragraphe 76;**

Amendement

55. attend de tous les États membres qu'ils prennent les mesures nécessaires, en particulier au sein du Conseil de l'Union européenne, qui permettent de contribuer à la promotion des valeurs de l'Union et de coopérer avec le Parlement et la Commission;

Or. en

Amendement 342

Frank Engel

Proposition de résolution

Titre III - sous-titre 3

Proposition de résolution

Appel lancé au Conseil européen

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 343

Frank Engel

Proposition de résolution

Paragraphe 56

Proposition de résolution

56. rappelle au Conseil européen ses responsabilités dans le cadre d'une zone de liberté, de sécurité et de justice;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 344
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution

56. rappelle au Conseil européen ses responsabilités dans le cadre *d'une zone* de liberté, de sécurité et de justice;

Amendement

56. rappelle au Conseil européen ses responsabilités dans le cadre *d'un espace* de liberté, de sécurité et de justice;

Or. fr

Amendement 345
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution

57. déplore que le Conseil européen soit la seule institution politique européenne à avoir gardé le silence, alors que la Commission, le Parlement, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et même le gouvernement américain ont exprimé des inquiétudes quant à la situation de la Hongrie;

supprimé

Amendement

Or. en

Amendement 346
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution

57. déplore que le Conseil européen soit la seule institution politique européenne à avoir gardé le silence, alors que la

supprimé

Amendement

Commission, le Parlement, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et même le gouvernement américain ont exprimé des inquiétudes quant à la situation de la Hongrie;

Or. en

Amendement 347
Kinga Gál, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution

Amendement

57. déplore que le Conseil européen soit la seule institution politique européenne à avoir gardé le silence, alors que la Commission, le Parlement, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et même le gouvernement américain ont exprimé des inquiétudes quant à la situation de la Hongrie;

supprimé

Or. en

Amendement 348
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution

Amendement

58. estime que le Conseil européen ne peut rester passif lorsqu'un des États membres fait face à des changements pouvant affecter négativement l'état de droit dans ledit pays et par conséquent l'état de droit au sein de l'Union européenne au sens large, en particulier quand la confiance mutuelle dans le système juridique et la coopération

supprimé

judiciaire sont menacées;

Or. en

Amendement 349
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution

58. estime que le Conseil européen ne peut rester passif lorsqu'un des États membres *fait face à des changements pouvant affecter négativement* l'état de droit dans ledit pays *et par conséquent l'état de droit au sein de l'Union européenne au sens large, en particulier quand la confiance mutuelle dans le système juridique et la coopération judiciaire sont menacées;*

Amendement

58. estime que le Conseil européen ne peut rester passif lorsqu'un des États membres *porte concrètement atteinte à des droits fondamentaux ou à l'état de droit dans* ledit pays, dans la *mesure où cela entraîne des répercussions négatives pour l'Union européenne; souligne par ailleurs que le Conseil européen ne peut appliquer une politique de deux poids deux mesures à l'égard des États membres et de leurs infractions;*

Or. en

Amendement 350
Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution

58. estime que le Conseil européen ne peut rester passif lorsqu'un des États membres *fait face à des changements pouvant affecter négativement* l'état de droit dans ledit pays *et par conséquent l'état de droit au sein de l'Union européenne au sens large, en particulier quand la confiance mutuelle dans le système juridique et la coopération judiciaire sont menacées;*

Amendement

58. estime que le Conseil européen ne peut rester passif lorsqu'un des États membres *porte concrètement atteinte à des droits fondamentaux ou à l'état de droit dans* ledit pays, dans la *mesure où cela entraîne des répercussions négatives pour l'Union européenne; souligne par ailleurs que le Conseil européen ne peut appliquer une politique de deux poids deux mesures à l'égard des États membres et de leurs*

infractions;

Or. en

Amendement 351

Frank Engel

Proposition de résolution

Paragraphe 59

Proposition de résolution

Amendement

59. invite le président du Conseil européen à informer le Parlement de son évaluation de la situation et à consulter rapidement le président du Parlement et le président de la Commission;

supprimé

Or. en

Amendement 352

Kinga Gál

Proposition de résolution

Paragraphe 59

Proposition de résolution

Amendement

59. invite le président du Conseil européen à informer le Parlement de son évaluation de la situation et à consulter rapidement le président du Parlement et le président de la Commission;

supprimé

Or. en

Amendement 353

Edit Bauer

Proposition de résolution

Paragraphe 59

Proposition de résolution

Amendement

59. invite le président du Conseil européen à informer le Parlement de son évaluation de la situation et à consulter rapidement le président du Parlement et le président de la Commission;

supprimé

Or. en

Amendement 354

Jean-Pierre Audy, Véronique Mathieu Houillon

Proposition de résolution

Paragraphe 60 –partie introductive

Proposition de résolution

Amendement

60. demande à la Commission, en tant que gardienne des Traités:

60. demande à la Commission, en tant que gardienne des Traités ***et surveillant de l'application du droit de l'Union sous le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne;***

Or. fr

Amendement 355

Frank Engel

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 1

Proposition de résolution

Amendement

- d'informer le Parlement de son évaluation du quatrième amendement de la Loi fondamentale ***et de son impact sur la coopération au sein de l'Union européenne;***

- d'informer le Parlement de son évaluation du quatrième amendement de la Loi fondamentale;

Or. en

Amendement 356
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- de lancer des enquêtes objectives et d'entamer des procédures d'infraction si elles sont fondées, en évitant ainsi d'appliquer deux poids deux mesures lorsqu'un État membre enfreint les droits inscrits dans la Charte lors de la mise en œuvre de la législation de l'Union;

Or. en

Amendement 357
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

- de se concentrer non seulement sur les violations spécifiques de la loi européenne qui doivent faire l'objet de sanctions notamment en vertu de l'article 258 du traité FUE, mais de tirer les conséquences d'un changement systémique du système constitutionnel et juridique d'un État membre au sein duquel de multiples violations récurrentes conduisent malheureusement à un état d'incertitude juridique qui ne répond plus aux exigences de l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 358
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 3

Proposition de résolution

- de se concentrer ***non seulement*** sur les violations spécifiques de la loi européenne qui doivent faire l'objet de sanctions notamment en vertu de l'article 258 du traité FUE, ***mais de tirer les conséquences d'un changement systémique du système constitutionnel et juridique d'un État membre au sein duquel de multiples violations récurrentes conduisent malheureusement à un état d'incertitude juridique qui ne répond plus aux exigences de l'article 2 du traité UE;***

Amendement

- de se concentrer sur les violations spécifiques de la loi européenne qui doivent faire l'objet de sanctions notamment en vertu de l'article 258 du traité FUE;

Or. en

Amendement 359
Renate Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 3

Proposition de résolution

- de se concentrer non seulement sur les violations spécifiques de la loi européenne qui doivent faire l'objet de sanctions notamment en vertu de l'article 258 du traité FUE, mais de tirer les conséquences d'un changement systémique du système constitutionnel et juridique d'un État membre au sein duquel de multiples violations récurrentes conduisent malheureusement à un état d'incertitude juridique qui ne répond plus aux exigences de l'article 2 du traité UE;

Amendement

- de se concentrer non seulement sur les violations spécifiques de la loi européenne qui doivent faire l'objet de sanctions notamment en vertu de l'article 258 du traité FUE, mais de tirer les conséquences d'un changement systémique du système constitutionnel et juridique ***et de la pratique*** d'un État membre au sein duquel de multiples violations récurrentes conduisent malheureusement à un état d'incertitude juridique qui ne répond plus aux exigences de l'article 2 du traité UE;

Or. en

Amendement 360

Kinga Gál, Frank Engel, Véronique Mathieu Houillon, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 3

Proposition de résolution

- de se concentrer **non** seulement sur les violations spécifiques de la loi européenne qui doivent faire l'objet de sanctions notamment en vertu de l'article 258 du traité FUE, **mais de tirer les conséquences d'un changement systémique du système constitutionnel et juridique d'un État membre au sein duquel de multiples violations récurrentes conduisent malheureusement à un état d'incertitude juridique** qui ne répond plus aux exigences de l'article 2 du traité UE;

Amendement

- de se concentrer seulement sur les violations spécifiques de la loi européenne qui doivent faire l'objet de sanctions notamment en vertu de l'article 258 du traité FUE, **étant donné que c'est ce qui est prévu dans le mandat qui lui est conféré par le traité;**

Or. en

Amendement 361

Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Kārlis Šadurskis, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 4

Proposition de résolution

- d'adopter une approche plus exhaustive afin de pouvoir faire face à tout risque potentiel de violation grave des valeurs fondamentales au sein d'un État membre donné et ce dès le début, et d'engager immédiatement un dialogue politique structuré avec l'État membre concerné et les autres institutions européennes; ce dialogue politique structuré doit être coordonné au niveau politique le plus élevé de la Commission et avoir un impact significatif sur l'ensemble des négociations entre la Commission et l'État membre impliqué dans les divers domaines européens;

Amendement

- d'adopter une approche plus exhaustive afin de pouvoir faire face à tout risque potentiel de violation grave des valeurs fondamentales au sein d'un État membre donné et ce dès le début, et d'engager immédiatement un dialogue politique structuré avec l'État membre concerné et les autres institutions européennes, **sans appliquer une politique de deux poids deux mesures;** ce dialogue politique structuré doit être coordonné au niveau politique le plus élevé de la Commission et avoir un impact significatif sur l'ensemble des négociations entre la Commission et l'État membre impliqué dans les divers

domaines européens;

Or. en

Amendement 362

Kinga Gál, Lívia Járóka, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 5

Proposition de résolution

- de créer, dès l'identification de violations de l'article 2 du traité UE, une "stratégie d'alerte relative à l'article 2 du traité UE/l'état de droit" à mettre en place d'urgence et en toute priorité par la Commission, coordonnée au niveau politique le plus élevé et pleinement appliquée dans les diverses politiques sectorielles européennes jusqu'à la restauration du plein respect de l'article 2 du traité UE et l'élimination de tout risque de violation de celui-ci;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 363

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 5

Proposition de résolution

- de créer, dès l'identification de violations de l'article 2 du traité UE, une "stratégie d'alerte relative à l'article 2 du traité UE/l'état de droit" à mettre en place d'urgence et en toute priorité par la Commission, coordonnée au niveau politique le plus élevé et pleinement appliquée dans les diverses politiques

Amendement

- de créer, dès l'identification de violations de l'article 2 du traité UE, une "stratégie d'alerte relative à l'article 2 du traité UE" à mettre en place d'urgence et en toute priorité par la Commission, coordonnée au niveau politique le plus élevé et pleinement appliquée dans les diverses politiques sectorielles européennes jusqu'à la

sectorielles européennes jusqu'à la restauration du plein respect de l'article 2 du traité UE et l'élimination de tout risque de violation de celui-ci;

restauration du plein respect de l'article 2 du traité UE et l'élimination de tout risque de violation de celui-ci;

Or. en

Amendement 364

Kinga Gál, Lívia Járóka, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 6

Proposition de résolution

- de tenir des réunions techniques avec les services de l'État membre concerné mais de s'abstenir de conclure des négociations dans des domaines politiques autres que ceux relatifs à l'article 2 du traité UE jusqu'à la garantie du plein respect de l'article 2 du traité UE;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 365

Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 7

Proposition de résolution

– de mettre en œuvre une approche horizontale impliquant tous les services concernés de la Commission afin d'assurer le respect de l'état de droit dans tous les domaines, y compris le secteur économique;

Amendement

– de mettre en œuvre une approche horizontale impliquant tous les services concernés de la Commission afin d'assurer le respect de l'état de droit dans tous les domaines, y compris le secteur économique *et social*;

Or. fr

Amendement 366
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 8

Proposition de résolution

- de mettre à jour sa communication de 2003 sur l'article 7 du traité sur l'Union européenne (COM(2003) 606) et d'élaborer une proposition détaillée de mécanisme de contrôle rapide et indépendant et de système d'alerte précoce;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 367

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 8

Proposition de résolution

- de mettre à jour sa communication de 2003 sur l'article 7 du traité sur l'Union européenne (COM(2003) 606) et d'élaborer une proposition détaillée de mécanisme de contrôle rapide et indépendant et de système d'alerte précoce;

Amendement

- de mettre en œuvre sa communication de 2003 sur l'article 7 du traité sur l'Union européenne (COM(2003) 606);

Or. en

Amendement 368

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- de rédiger une proposition détaillée visant la création d'un mécanisme de contrôle rapide et indépendant, applicable à tous les États membres, sur la base des indicateurs objectifs élaborés à l'article 2 du traité UE, un système d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'une liste des mesures et des sanctions proportionnées et progressives, incluant le gel ou le retrait des subventions de l'Union, à prendre en cas de risque manifeste de violation grave, ou d'existence d'une violation grave et persistante, par un État membre des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE;

Or. en

Amendement 369

Kinga Gál, Véronique Mathieu Houillon, Kārlis Šadurskis, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution

Paragraphe 60 – tiret 9

Proposition de résolution

Amendement

- de contrôler régulièrement le bon fonctionnement de l'espace européen de justice, et d'agir lorsque l'indépendance du pouvoir judiciaire est menacée dans un État membre, dans le but d'éviter une diminution de la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires nationales, ce qui entraverait inévitablement l'application correcte des instruments européens en matières de reconnaissance mutuelle et de coopération transfrontalière;

de contrôler régulièrement le bon fonctionnement de l'espace européen de justice, et d'agir lorsque l'indépendance du pouvoir judiciaire est menacée dans un État membre, **sans appliquer une politique de deux poids deux mesures**, dans le but d'éviter une diminution de la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires nationales, ce qui entraverait inévitablement l'application correcte des instruments européens en matières de reconnaissance mutuelle et de coopération transfrontalière;

Or. en

Amendement 370
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 10

Proposition de résolution

– de veiller à ce que les États membres garantissent la mise en œuvre correcte de la Charte des droits fondamentaux quant au pluralisme des médias et à l'égalité d'accès à l'information;

Amendement

– de veiller à ce que les États membres, **qui en sont signataires**, garantissent la mise en œuvre correcte de la Charte des droits fondamentaux quant au pluralisme des médias et à l'égalité d'accès à l'information;

Or. fr

Amendement 371
Kinga Gál, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 10

Proposition de résolution

- de veiller à ce que les États membres garantissent la mise en œuvre correcte de la Charte des droits fondamentaux quant au pluralisme des médias et à l'égalité d'accès à l'information;

Amendement

- de veiller à ce que les États membres garantissent la mise en œuvre correcte de la Charte des droits fondamentaux quant au pluralisme des médias et à l'égalité d'accès à l'information, **dès lors qu'ils appliquent le droit européen**;

Or. en

Amendement 372
Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 13

Proposition de résolution

- de traiter ces questions dans le cadre de l'application de la directive sur les services

Amendement

- de traiter ces questions dans le cadre de l'application de la directive sur les services

de médias audiovisuels afin d'améliorer la coopération entre les organes de régulation des États membres et de la Commission, en présentant dès que possible une **proposition législative visant à la** révision de **l'article 30 de cette** directive;

de médias audiovisuels afin d'améliorer la coopération entre les organes de régulation des États membres et de la Commission, en présentant dès que possible une révision **et une modification de la** directive, **et notamment de ses articles 29 et 30**;

Or. en

Amendement 373

Edit Bauer

Proposition de résolution Paragraphe 60 – tiret 14

Proposition de résolution

- de traiter la question de la conformité à la loi européenne de la nouvelle disposition du quatrième amendement qui permet au gouvernement hongrois d'instaurer un impôt spécial sur l'application des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne, impliquant des obligations de paiement lorsque le budget de l'État ne dispose pas de suffisamment de moyens financiers et que la dette publique dépasse la moitié du produit intérieur brut, et de suggérer des mesures appropriées pour empêcher ce qui pourrait conduire à une violation du principe de coopération loyale tel que défini à l'article 4, paragraphe 3 du traité UE.

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 374

Kinga Gál, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution Paragraphe 60 – tiret 14

Proposition de résolution

- de **traiter** la question de la conformité à la loi européenne de la nouvelle disposition du quatrième amendement **qui permet au gouvernement hongrois** d'instaurer un impôt spécial sur l'application des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne, impliquant des obligations de paiement lorsque le budget de l'État ne dispose pas de suffisamment de moyens financiers et que la dette publique dépasse la moitié du produit intérieur brut, et de suggérer des mesures appropriées pour empêcher ce qui pourrait conduire à une violation du principe de coopération loyale tel que défini à l'article 4, paragraphe 3 du traité UE.

Amendement

- de **participer collégalement au dialogue en cours avec le gouvernement hongrois sur** la question de la conformité à la loi européenne de la nouvelle disposition du quatrième amendement **lui permettant** d'instaurer un impôt spécial sur l'application des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne, impliquant des obligations de paiement lorsque le budget de l'État ne dispose pas de suffisamment de moyens financiers et que la dette publique dépasse la moitié du produit intérieur brut, et de suggérer des mesures appropriées pour empêcher ce qui pourrait conduire à une violation du principe de coopération loyale tel que défini à l'article 4, paragraphe 3 du traité UE;

Or. en

Amendement 375
Sylvie Guillaume

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

- **d'adopter une Stratégie européenne sur le sans-abrisme, comme demandé par le Parlement européen dans sa Résolution du 14 septembre 2011 sur une stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri (P7_TA(2011)0383), afin de s'assurer que les droits fondamentaux des personnes sans-abri soient respectés dans les États membres et qu'elles ne soient pas criminalisées du seul fait qu'elles n'ont aucun lieu où aller;**

Amendement

Or. fr

Amendement 376
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**- de travailler avec indépendance,
conscience, un haut niveau de
compétence et rapidité;**

Or. fr

Amendement 377
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 14 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**- demande à la Commission européenne
de saisir la Cour de justice de l'Union
européenne sans délai dès lors qu'un
problème d'interprétation sur
l'application du droit de l'Union surgit
avec un Etat membre notamment la
Hongrie;**

Or. fr

Amendement 378
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 60 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**60 bis. déplore l'agenda de la Commission
européenne en ce qui concerne son**

annonce le 3 mai 2013 d'une possibilité de levée de la procédure d'infraction pour déficit excessif à l'encontre de la Hongrie et invite la Commission à prendre davantage en compte notamment les positions et les travaux du Parlement européen avant de prendre ou d'annoncer des décisions économiques à l'égard d'un État afin de conserver la cohérence de l'ensemble des valeurs de l'Union européenne par l'ensemble de ses institutions.

Or. fr

Amendement 379
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 60 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

60 ter. rappelle à la Commission que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que la prochaine adhésion de l'Union à la CEDH entérinent une nouvelle architecture dans le droit de l'Union européenne, plaçant plus que jamais les droits de l'Homme au coeur de sa construction, ce qui donne à la Commission, gardienne des traités, des responsabilités accrues en la matière;

Or. fr

Amendement 380
Edit Bauer

Proposition de résolution
Titre III - sous-titre 5

Proposition de résolution

Amendement

***Recommandations à l'intention des
autorités hongroises***

supprimé

Or. en

**Amendement 381
Edit Bauer**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61**

Proposition de résolution

Amendement

***61. demande instamment aux autorités
hongroises de suivre les
recommandations suivantes sans
plus attendre, en vue de restaurer
pleinement l'état de droit et ses
principales exigences concernant
le cadre constitutionnel, le système
d'équilibre des pouvoirs et
l'indépendance du pouvoir
judiciaire, ainsi que de solides
garanties pour les droits
fondamentaux, dont la liberté
d'expression, la liberté des médias,
la liberté de culte et le droit à la
propriété:***

supprimé

Concernant la Loi fondamentale:

- de pleinement restaurer la
suprématie de la Loi fondamentale en y
supprimant les dispositions précédemment
déclarées inconstitutionnelles par la Cour
constitutionnelle;***
- de pleinement appliquer les
recommandations de la commission de
Venise et, en particulier, de réviser la liste
des domaines requérant une majorité
qualifiée en accord avec les
recommandations de la commission de
Venise et dans le but d'assurer de futures***

élections crédibles;

– *de garantir un système parlementaire dynamique qui respecte également l'opposition en accordant un temps raisonnable à un véritable débat entre la majorité et l'opposition, ainsi qu'à la participation d'un public plus large à la procédure législative;*

Concernant l'équilibre des pouvoirs:

– *de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;*

– *de restaurer pleinement les prérogatives de la Cour constitutionnelle en tant qu'organe suprême de protection constitutionnelle, et par conséquent la suprématie de la Loi fondamentale en supprimant de son texte les limites du pouvoir de la Cour constitutionnelle en matière de révision de la constitutionnalité de toute modification de la Loi fondamentale ainsi que le rejet de deux décennies de jurisprudence constitutionnelle;*

– *de restaurer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle établie avant l'entrée en vigueur de la Loi fondamentale, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux¹;*

– *de restaurer les prérogatives du parlement dans le domaine budgétaire et donc d'assurer la pleine légitimité démocratique des décisions budgétaires en supprimant la restriction des pouvoirs parlementaires par le Conseil "Budget" non parlementaire;*

– *de fournir des précisions sur la manière dont les autorités hongroises ont*

¹ Voir le document de travail n° 5.

l'intention d'empêcher la fin prématurée du mandat des hauts fonctionnaires dans le but d'assurer l'indépendance institutionnelle de l'autorité de protection des données;

Concernant l'indépendance de la justice:

– *de pleinement restaurer et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en assurant la définition, dans la Loi fondamentale, des principes d'inamovibilité et de mandat garanti des juges, des règles régissant la structure et la composition des organes gouvernementaux du pouvoir judiciaire, ainsi que des garanties relatives à l'indépendance de la Cour constitutionnelle;*

– *d'appliquer rapidement et correctement les décisions mentionnées ci-dessus de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 novembre 2012 et de la Cour constitutionnelle hongroise, en permettant aux juges démis de leurs fonctions, et qui le souhaitent, d'être réintégrés aux postes qu'ils occupaient précédemment, y compris les juges compétents dont les postes exécutifs originaux ne sont plus disponibles;*

– *d'établir des critères de sélection objectifs, ou de confier au Conseil judiciaire national la définition desdits critères, dans le but de garantir que les règles de transfert de dossiers respectent le droit à un procès équitable et le principe d'un juge légitime;*

– *d'appliquer les recommandations restantes prévues dans l'avis de la commission de Venise n °CDL-AD(2012)020 sur les lois cardinales relatives au pouvoir judiciaire qui ont été modifiées suite à l'adoption de l'avis CDL-AD(2012)001;*

Concernant les médias et le pluralisme:

– *de respecter l'engagement de poursuivre les discussions avec des*

experts sur les activités de coopération,, dans une perspective à plus long terme en matière de liberté des médias, en se fondant sur les recommandations restantes les plus importantes de l'expertise juridique de 2012 du Conseil de l'Europe;

– d'assurer l'implication étroite et opportune de toutes les parties concernées, y compris de professionnels des médias, de partis de l'opposition, et de la société civile, dans tout nouvel examen de cette législation qui régit un aspect si fondamental du fonctionnement d'une société démocratique, et dans le processus de mise en œuvre;

– de respecter l'obligation positive découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en vertu de l'article 10 de la CEDH, de protéger la liberté d'expression en tant que condition préalable à une démocratie fonctionnelle;

– de respecter, garantir, protéger et promouvoir le droit fondamental à la liberté d'expression et d'information, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias, et de renoncer au développement ou au soutien de mécanismes menaçant la liberté des médias et l'indépendance journalistique et éditoriale;

– de veiller à ce que des procédures et des mécanismes juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité, d'expérience et de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

– de fournir des garanties juridiques concernant la protection intégrale du principe de confidentialité des sources et

d'appliquer strictement la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;

– *de fournir des garanties juridiques concernant la protection intégrale du principe de confidentialité des sources et d'appliquer strictement la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;*

– *d'assurer que les règles relatives aux informations politiques dans l'ensemble du secteur audiovisuel garantissent un accès équitable aux divers concurrents, opinions et points de vue politiques, en particulier lors d'élections et de référendums, permettant ainsi aux citoyens de se faire leurs propres opinions sans être influencés par une puissance d'influence dominante;*

Concernant le respect des droits fondamentaux

– *de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;*

Concernant la liberté de culte et la reconnaissance des Églises:

– *d'établir des exigences précises, neutres et impartiales, et des procédures institutionnelles en matière de reconnaissance des organisations religieuses, notamment les Églises, qui respectent le devoir de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les différentes religions et convictions, et de fournir des moyens efficaces de recours en cas de non reconnaissance ou d'absence de décision en accord avec les exigences constitutionnelles indiquées dans la décision 6/2013 mentionnée ci-dessus de la Cour constitutionnelle;*

¹⁶ Voir le document de travail n° 5.

Amendement 382
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61

Proposition de résolution

Amendement

61. demande instamment aux autorités hongroises de suivre les recommandations suivantes sans plus attendre, en vue de restaurer pleinement l'état de droit et ses principales exigences concernant le cadre constitutionnel, le système d'équilibre des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que de solides garanties pour les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté de culte et le droit à la propriété:

supprimé

Concernant la Loi fondamentale:

– **de pleinement restaurer la suprématie de la Loi fondamentale en y supprimant les dispositions précédemment déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle;**

– **de pleinement appliquer les recommandations de la commission de Venise et, en particulier, de réviser la liste des domaines requérant une majorité qualifiée en accord avec les recommandations de la commission de Venise et dans le but d'assurer de futures élections crédibles;**

– **de garantir un système parlementaire dynamique qui respecte également l'opposition en accordant un temps raisonnable à un véritable débat entre la majorité et l'opposition, ainsi qu'à la participation d'un public plus large à la procédure législative;**

Concernant l'équilibre des pouvoirs:

- *de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;*
- *de restaurer pleinement les prérogatives de la Cour constitutionnelle en tant qu'organe suprême de protection constitutionnelle, et par conséquent la suprématie de la Loi fondamentale en supprimant de son texte les limites du pouvoir de la Cour constitutionnelle en matière de révision de la constitutionnalité de toute modification de la Loi fondamentale ainsi que le rejet de deux décennies de jurisprudence constitutionnelle;*
- *de restaurer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle établie avant l'entrée en vigueur de la Loi fondamentale, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux¹;*
- *de restaurer les prérogatives du parlement dans le domaine budgétaire et donc d'assurer la pleine légitimité démocratique des décisions budgétaires en supprimant la restriction des pouvoirs parlementaires par le Conseil "Budget" non parlementaire;*
- *de fournir des précisions sur la manière dont les autorités hongroises ont l'intention d'empêcher la fin prématurée du mandat des hauts fonctionnaires dans le but d'assurer l'indépendance institutionnelle de l'autorité de protection des données ;*

Concernant l'indépendance de la justice:

- *de pleinement restaurer et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en assurant la définition, dans la Loi*

¹ Voir le document de travail n° 5.

*fondamentale, des principes
d'inamovibilité et de mandat garanti des
juges, des règles régissant la structure et
la composition des organes
gouvernementaux du pouvoir judiciaire,
ainsi que des garanties relatives à
l'indépendance de la Cour
constitutionnelle;*

– *d'appliquer rapidement et
correctement les décisions mentionnées
ci-dessus de la Cour de justice de l'Union
européenne du 6 novembre 2012 et de la
Cour constitutionnelle hongroise, en
permettant aux juges démis de leurs
fonctions, et qui le souhaitent, d'être
réintégrés aux postes qu'ils occupaient
précédemment, y compris les juges
compétents dont les postes exécutifs
originaux ne sont plus disponibles;*

– *d'établir des critères de sélection
objectifs, ou de confier au Conseil
judiciaire national la définition desdits
critères, dans le but de garantir que les
règles de transfert de dossiers respectent
le droit à un procès équitable et le
principe d'un juge légitime;*

– *d'appliquer les recommandations
restantes prévues dans l'avis de la
commission de Venise n °CDL-
AD(2012)020 sur les lois cardinales
relatives au pouvoir judiciaire qui ont été
modifiées suite à l'adoption de l'avis
CDL-AD(2012)001;*

Concernant les médias et le pluralisme:

– *de respecter l'engagement de
poursuivre les discussions avec des
experts sur les activités de coopération,,
dans une perspective à plus long terme en
matière de liberté des médias, en se
fondant sur les recommandations
restantes les plus importantes de
l'expertise juridique de 2012 du Conseil
de l'Europe;*

– *d'assurer l'implication étroite et
opportune de toutes les parties*

concernées, y compris de professionnels des médias, de partis de l'opposition, et de la société civile, dans tout nouvel examen de cette législation qui régit un aspect si fondamental du fonctionnement d'une société démocratique, et dans le processus de mise en œuvre;

– de respecter l'obligation positive découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en vertu de l'article 10 de la CEDH, de protéger la liberté d'expression en tant que condition préalable à une démocratie fonctionnelle;

– de respecter, garantir, protéger et promouvoir le droit fondamental à la liberté d'expression et d'information, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias, et de renoncer au développement ou au soutien de mécanismes menaçant la liberté des médias et l'indépendance journalistique et éditoriale;

– de veiller à ce que des procédures et des mécanismes juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité, d'expérience et de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

– de fournir des garanties juridiques concernant la protection intégrale du principe de confidentialité des sources et d'appliquer strictement la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;

– d'assurer que les règles relatives aux informations politiques dans l'ensemble du secteur audiovisuel garantissent un accès équitable aux divers concurrents, opinions et points de vue politiques, en particulier lors d'élections

et de référendums, permettant ainsi aux citoyens de se faire leurs propres opinions sans être influencés par une puissance d'influence dominante;

Concernant le respect des droits fondamentaux :

– de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

Concernant la liberté de culte et la reconnaissance des Églises:

– d'établir des exigences précises, neutres et impartiales, et des procédures institutionnelles en matière de reconnaissance des organisations religieuses, notamment les Églises, qui respectent le devoir de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les différentes religions et convictions, et de fournir des moyens efficaces de recours en cas de non reconnaissance ou d'absence de décision en accord avec les exigences constitutionnelles indiquées dans la décision 6/2013 mentionnée ci-dessus de la Cour constitutionnelle;

¹⁶ Voir le document de travail n° 5.

Or. hu

Amendement 383
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – partie introductive

Proposition de résolution

61. demande instamment aux autorités hongroises *de suivre* les *recommandations suivantes sans plus attendre, en vue de*

Amendement

61. demande instamment aux autorités hongroises *d'appliquer toutes les mesures* que la *Commission européenne, en sa*

restaurer pleinement l'état de droit et ses principales exigences concernant le cadre constitutionnel, le système d'équilibre des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que de solides garanties pour les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté de culte et le droit à la propriété:

qualité de gardienne des traités, juge nécessaires afin de respecter pleinement le droit de l'Union, de mettre en œuvre les recommandations de la commission de Venise dans les plus brefs délais et, enfin, d'appliquer les décisions de la Cour constitutionnelle hongroise toujours en attente:

Or. en

Amendement 384
Kinga Gál, Kārlis Šadurskis

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – partie introductive

Proposition de résolution

61. demande instamment aux autorités hongroises de suivre les recommandations suivantes sans plus attendre, en vue de restaurer pleinement l'état de droit et ses principales exigences concernant le cadre constitutionnel, le système d'équilibre des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que de solides garanties pour les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté de culte et le droit à la propriété:

Amendement

61. souligne qu'aucun mandat ne l'habilite à adresser des recommandations aux autorités hongroises; rappelle sa résolution du 16 février 2012 sur les récents événements politiques en Hongrie, dans laquelle il "charge la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, en coopération avec la Commission, le Conseil de l'Europe et la commission de Venise, de surveiller le respect des recommandations de la Commission et du Parlement exposées au point 4 de ladite résolution, ainsi que la manière dont celles-ci sont appliquées, et de présenter ses conclusions dans un rapport";

Or. en

Amendement 385
Jacek Protasiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – partie introductive

Proposition de résolution

61. *demande instamment aux autorités hongroises de suivre les recommandations suivantes sans plus attendre, en vue de restaurer pleinement l'état de droit et ses principales exigences concernant le cadre constitutionnel, le système d'équilibre des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que de solides garanties pour les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté de culte et le droit à la propriété:*

Amendement

61. *rappelle sa résolution du 16 février 2012 sur les récents événements politiques en Hongrie, dans laquelle il "charge la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, en coopération avec la Commission, le Conseil de l'Europe et la commission de Venise, de surveiller le respect des recommandations de la Commission et du Parlement exposées au point 4 de ladite résolution, ainsi que la manière dont celles-ci sont appliquées, et de présenter ses conclusions dans un rapport";*

Or. en

Amendement 386
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 61 –partie introductive

Proposition de résolution

61. demande instamment aux autorités hongroises de suivre les recommandations suivantes sans plus attendre, en vue de restaurer pleinement l'état de droit et ses principales exigences concernant le cadre constitutionnel, le système d'équilibre des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que de solides garanties pour les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté de culte et le droit à la propriété:

Amendement

61. demande instamment aux autorités hongroises de suivre les recommandations suivantes sans plus attendre, en vue de restaurer pleinement l'état de droit et ses principales exigences concernant le cadre constitutionnel, le système d'équilibre des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que de solides garanties pour les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté de culte et **la protection des minorités et la lutte contre les discriminations** et le droit à la propriété:

Or. fr

Amendement 387
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 1

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la Loi fondamentale: **supprimé**

Or. en

Amendement 388
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 1

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la Loi fondamentale: **supprimé**

Or. en

Amendement 389
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 1

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la Loi fondamentale: **supprimé**

Or. hu

Amendement 390
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 1

Proposition de résolution

Amendement

- de pleinement restaurer la suprématie de la Loi fondamentale en y supprimant les dispositions précédemment déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle;

supprimé

Or. en

**Amendement 391
Kinga Gál**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 1**

Proposition de résolution

Amendement

- de pleinement restaurer la suprématie de la Loi fondamentale en y supprimant les dispositions précédemment déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle;

supprimé

Or. en

**Amendement 392
Edit Bauer**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 1**

Proposition de résolution

Amendement

- de pleinement restaurer la suprématie de la Loi fondamentale en y supprimant les dispositions précédemment déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle;

supprimé

Or. en

Amendement 393
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 1

Proposition de résolution

– de pleinement restaurer la suprématie de la Loi fondamentale en y supprimant les dispositions précédemment déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle;

Amendement

supprimé

Or. hu

Amendement 394
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 1

Proposition de résolution

– de pleinement restaurer la suprématie de la Loi fondamentale en y supprimant les dispositions précédemment déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle;

Amendement

– de supprimer ou d'adapter les dispositions du droit hongrois déclarées comme étant considérées comme non conformes avec le droit de l'Union européenne par la Commission européenne ou, en cas de litige dans l'interprétation du droit de l'Union, avec l'analyse de la Cour de justice de l'Union européenne;

Or. fr

Amendement 395
Sylvie Guillaume

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- de poursuivre une démarche différente pour assumer enfin ses responsabilités à l'égard des personnes vulnérables que sont les sans-abris, comme prévu dans les Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dont la Hongrie est signataire, tels que la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et de promouvoir ainsi les droits fondamentaux plutôt que de les violer par des dispositions inscrites dans sa Loi fondamentale sur la criminalisation des personnes sans-abris;

Or. fr

Amendement 396
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 2

Proposition de résolution

Amendement

- de pleinement appliquer les recommandations de la commission de Venise et, en particulier, de réviser la liste des domaines requérant une majorité qualifiée en accord avec les recommandations de la commission de Venise et dans le but d'assurer de futures élections crédibles;

supprimé

Or. en

Amendement 397
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 2

Proposition de résolution

Amendement

- de pleinement appliquer les recommandations de la commission de Venise et, en particulier, de réviser la liste des domaines requérant une majorité qualifiée en accord avec les recommandations de la commission de Venise et dans le but d'assurer de futures élections crédibles;

supprimé

Or. en

**Amendement 398
Csaba Sógor**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 2**

Proposition de résolution

Amendement

– de pleinement appliquer les recommandations de la commission de Venise et, en particulier, de réviser la liste des domaines requérant une majorité qualifiée en accord avec les recommandations de la commission de Venise et dans le but d'assurer de futures élections crédibles;

supprimé

Or. hu

**Amendement 399
Frank Engel**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 2 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

- de réduire le recours aux lois cardinales, de manière à ce que des domaines politiques tels que le droit de la famille, le

*droit social, la fiscalité et le budget restent
du ressort de la législation ordinaire et des
majorités;*

Or. en

Amendement 400
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

*- de garantir un système parlementaire
dynamique qui respecte également
l'opposition en accordant un temps
raisonnable à un véritable débat entre la
majorité et l'opposition, ainsi qu'à la
participation d'un public plus large à la
procédure législative;*

supprimé

Or. en

Amendement 401
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

*- de garantir un système parlementaire
dynamique qui respecte également
l'opposition en accordant un temps
raisonnable à un véritable débat entre la
majorité et l'opposition, ainsi qu'à la
participation d'un public plus large à la
procédure législative;*

supprimé

Or. en

Amendement 402
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

- de garantir un système parlementaire dynamique qui respecte également l'opposition en accordant un temps raisonnable à un véritable débat entre la majorité et l'opposition, ainsi qu'à la participation d'un public plus large à la procédure législative;

supprimé

Or. en

Amendement 403
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

– de garantir un système parlementaire dynamique qui respecte également l'opposition en accordant un temps raisonnable à un véritable débat entre la majorité et l'opposition, ainsi qu'à la participation d'un public plus large à la procédure législative;

supprimé

Or. hu

Amendement 404
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- d'assurer la plus large participation possible de l'ensemble des partis parlementaires au processus constitutionnel, bien que la majorité spéciale requise soit détenue par la coalition au pouvoir uniquement;

Or. en

**Amendement 405
Kinga Gál**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 2**

Proposition de résolution

Amendement

Concernant l'équilibre des pouvoirs:

supprimé

Or. en

**Amendement 406
Edit Bauer**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 2**

Proposition de résolution

Amendement

Concernant l'équilibre des pouvoirs:

supprimé

Or. en

**Amendement 407
Csaba Sógor**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 2**

Proposition de résolution

Amendement

Concernant l'équilibre des pouvoirs:

supprimé

Or. hu

Amendement 408

Frank Engel

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;

supprimé

Or. en

Amendement 409

Kinga Gál

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;

supprimé

Or. en

Amendement 410
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;

supprimé

Or. en

Amendement 411
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

– de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;

supprimé

Or. fr

Amendement 412
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

– de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;

supprimé

Or. hu

Amendement 413
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

– de restaurer le droit de la Cour constitutionnelle de revoir toute la législation sans exception en vue de contrebalancer les mesures parlementaires et exécutives et d'assurer, par un contrôle juridictionnel complet, que la Loi fondamentale reste toujours la loi suprême du pays;

supprimé

Or. hu

Amendement 414
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- de rechercher le consensus à l'heure

d'élire les membres de la Cour constitutionnelle, avec une participation significative de l'opposition, et de veiller à ce que ceux-ci ne soient soumis à aucune influence politique;

Or. en

Amendement 415
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer pleinement les prérogatives de la Cour constitutionnelle en tant qu'organe suprême de protection constitutionnelle, et par conséquent la suprématie de la Loi fondamentale en supprimant de son texte les limites du pouvoir de la Cour constitutionnelle en matière de révision de la constitutionnalité de toute modification de la Loi fondamentale ainsi que le rejet de deux décennies de jurisprudence constitutionnelle;

supprimé

Or. en

Amendement 416
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer pleinement les prérogatives de la Cour constitutionnelle en tant qu'organe suprême de protection constitutionnelle, et par conséquent la suprématie de la Loi fondamentale en

supprimé

supprimant de son texte les limites du pouvoir de la Cour constitutionnelle en matière de révision de la constitutionnalité de toute modification de la Loi fondamentale ainsi que le rejet de deux décennies de jurisprudence constitutionnelle;

Or. en

Amendement 417
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer pleinement les prérogatives de la Cour constitutionnelle en tant qu'organe suprême de protection constitutionnelle, et par conséquent la suprématie de la Loi fondamentale en supprimant de son texte les limites du pouvoir de la Cour constitutionnelle en matière de révision de la constitutionnalité de toute modification de la Loi fondamentale ainsi que le rejet de deux décennies de jurisprudence constitutionnelle;

supprimé

Or. en

Amendement 418
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

– de restaurer pleinement les prérogatives de la Cour constitutionnelle en tant qu'organe suprême de protection

supprimé

*constitutionnelle, et par conséquent la
suprématie de la Loi fondamentale en
supprimant de son texte les limites du
pouvoir de la Cour constitutionnelle en
matière de révision de la constitutionnalité
de toute modification de la Loi
fondamentale ainsi que le rejet de deux
décennies de jurisprudence
constitutionnelle;*

Or. fr

Amendement 419
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 5

Proposition de résolution

Amendement

*– de restaurer pleinement les prérogatives
de la Cour constitutionnelle en tant
qu'organe suprême de protection
constitutionnelle, et par conséquent la
suprématie de la Loi fondamentale en
supprimant de son texte les limites du
pouvoir de la Cour constitutionnelle en
matière de révision de la constitutionnalité
de toute modification de la Loi
fondamentale ainsi que le rejet de deux
décennies de jurisprudence
constitutionnelle;*

supprimé

Or. hu

Amendement 420
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 6

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer la jurisprudence de la Cour

supprimé

constitutionnelle établie avant l'entrée en vigueur de la Loi fondamentale, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux¹⁶;

¹⁶ Voir le document de travail n° 5.

Or. en

Amendement 421
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 6

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle établie avant l'entrée en vigueur de la Loi fondamentale, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux¹⁶;

supprimé

¹⁶ Voir le document de travail n° 5.

Or. en

Amendement 422
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 6

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle établie avant l'entrée en vigueur de la Loi fondamentale, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux¹⁶;

supprimé

¹⁶ Voir le document de travail n° 5.

Or. en

Amendement 423
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 6

Proposition de résolution

Amendement

– de restaurer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle établie avant l'entrée en vigueur de la Loi fondamentale, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux¹; **supprimé**

¹⁶ Voir le document de travail n° 5.

Or. hu

Amendement 424
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 6 – note de bas de page 16

Proposition de résolution

Amendement

16. Voir le document de travail n° 5. **supprimé**

Or. en

Amendement 425
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 7

¹ Voir le document de travail n° 5.

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer les prérogatives du parlement dans le domaine budgétaire et donc d'assurer la pleine légitimité démocratique des décisions budgétaires en supprimant la restriction des pouvoirs parlementaires par le Conseil "Budget" non parlementaire;

supprimé

Or. en

Amendement 426

Edit Bauer

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 7

Proposition de résolution

Amendement

- de restaurer les prérogatives du parlement dans le domaine budgétaire et donc d'assurer la pleine légitimité démocratique des décisions budgétaires en supprimant la restriction des pouvoirs parlementaires par le Conseil "Budget" non parlementaire;

supprimé

Or. en

Amendement 427

Csaba Sógor

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 7

Proposition de résolution

Amendement

– de restaurer les prérogatives du parlement dans le domaine budgétaire et donc d'assurer la pleine légitimité démocratique des décisions budgétaires en supprimant la restriction des pouvoirs

supprimé

*parlementaires par le Conseil "Budget"
non parlementaire;*

Or. hu

Amendement 428
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 8

Proposition de résolution

Amendement

*- de fournir des précisions sur la manière
dont les autorités hongroises ont
l'intention d'empêcher la fin prématurée
du mandat des hauts fonctionnaires dans
le but d'assurer l'indépendance
institutionnelle de l'autorité de protection
des données;*

supprimé

Or. en

Amendement 429
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 8

Proposition de résolution

Amendement

*- de fournir des précisions sur la manière
dont les autorités hongroises ont
l'intention d'empêcher la fin prématurée
du mandat des hauts fonctionnaires dans
le but d'assurer l'indépendance
institutionnelle de l'autorité de protection
des données;*

supprimé

Or. en

Amendement 430
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 8

Proposition de résolution

Amendement

– de fournir des précisions sur la manière dont les autorités hongroises ont l'intention d'empêcher la fin prématurée du mandat des hauts fonctionnaires dans le but d'assurer l'indépendance institutionnelle de l'autorité de protection des données;

supprimé

Or. hu

Amendement 431
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 3

Proposition de résolution

Amendement

Concernant l'indépendance de la justice:

supprimé

Or. en

Amendement 432
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 3

Proposition de résolution

Amendement

Concernant l'indépendance de la justice:

supprimé

Or. en

Amendement 433
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 3

Proposition de résolution

Amendement

Concernant l'indépendance de la justice: **supprimé**

Or. hu

Amendement 434
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 9

Proposition de résolution

Amendement

- de pleinement restaurer et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en assurant la définition, dans la Loi fondamentale, des principes d'inamovibilité et de mandat garanti des juges, des règles régissant la structure et la composition des organes gouvernementaux du pouvoir judiciaire, ainsi que des garanties relatives à l'indépendance de la Cour constitutionnelle; **supprimé**

Or. en

Amendement 435
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 9

Proposition de résolution

Amendement

- de pleinement restaurer et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en assurant la définition, dans la Loi fondamentale, des principes d'inamovibilité et de mandat garanti des juges, des règles régissant la structure et la composition des organes gouvernementaux du pouvoir judiciaire, ainsi que des garanties relatives à l'indépendance de la Cour constitutionnelle;

supprimé

Or. en

**Amendement 436
Csaba Sógor**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 9**

Proposition de résolution

Amendement

– de pleinement restaurer et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en assurant la définition, dans la Loi fondamentale, des principes d'inamovibilité et de mandat garanti des juges, des règles régissant la structure et la composition des organes gouvernementaux du pouvoir judiciaire, ainsi que des garanties relatives à l'indépendance de la Cour constitutionnelle;

supprimé

Or. hu

**Amendement 437
Frank Engel**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 9**

Proposition de résolution

- de pleinement **restaurer et** garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en assurant la définition, dans la Loi fondamentale, des principes d'inamovibilité et de mandat garanti des juges, des règles régissant la structure et la composition des organes gouvernementaux du pouvoir judiciaire, ainsi que des garanties relatives à l'indépendance de la Cour constitutionnelle;

Amendement

- de pleinement garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en assurant la définition, dans la Loi fondamentale, des principes d'inamovibilité et de mandat garanti des juges, des règles régissant la structure et la composition des organes gouvernementaux du pouvoir judiciaire, ainsi que des garanties relatives à l'indépendance de la Cour constitutionnelle;

Or. en

Amendement 438

Kinga Gál

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 10

Proposition de résolution

- d'appliquer rapidement et correctement les décisions mentionnées ci-dessus de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 novembre 2012 et de la Cour constitutionnelle hongroise, en permettant aux juges démis de leurs fonctions, et qui le souhaitent, d'être réintégrés aux postes qu'ils occupaient précédemment, y compris les juges compétents dont les postes exécutifs originaux ne sont plus disponibles;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 439

Edit Bauer

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 10

Proposition de résolution

Amendement

- d'appliquer rapidement et correctement les décisions mentionnées ci-dessus de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 novembre 2012 et de la Cour constitutionnelle hongroise, en permettant aux juges démis de leurs fonctions, et qui le souhaitent, d'être réintégrés aux postes qu'ils occupaient précédemment, y compris les juges compétents dont les postes exécutifs originaux ne sont plus disponibles;

supprimé

Or. en

Amendement 440
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 10

Proposition de résolution

Amendement

– d'appliquer rapidement et correctement les décisions mentionnées ci-dessus de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 novembre 2012 et de la Cour constitutionnelle hongroise, en permettant aux juges démis de leurs fonctions, et qui le souhaitent, d'être réintégrés aux postes qu'ils occupaient précédemment, y compris les juges compétents dont les postes exécutifs originaux ne sont plus disponibles;

supprimé

Or. hu

Amendement 441
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 11

Proposition de résolution

Amendement

- d'établir des critères de sélection objectifs, ou de confier au Conseil judiciaire national la définition desdits critères, dans le but de garantir que les règles de transfert de dossiers respectent le droit à un procès équitable et le principe d'un juge légitime;

supprimé

Or. en

Amendement 442

Edit Bauer

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 11

Proposition de résolution

Amendement

- d'établir des critères de sélection objectifs, ou de confier au Conseil judiciaire national la définition desdits critères, dans le but de garantir que les règles de transfert de dossiers respectent le droit à un procès équitable et le principe d'un juge légitime;

supprimé

Or. en

Amendement 443

Csaba Sógor

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 11

Proposition de résolution

Amendement

– d'établir des critères de sélection objectifs, ou de confier au Conseil judiciaire national la définition desdits critères, dans le but de garantir que les règles de transfert de dossiers respectent

supprimé

le droit à un procès équitable et le principe d'un juge légitime;

Or. hu

Amendement 444
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 12

Proposition de résolution

Amendement

- d'appliquer les recommandations restantes prévues dans l'avis de la commission de Venise n °CDL-AD(2012)020 sur les lois cardinales relatives au pouvoir judiciaire qui ont été modifiées suite à l'adoption de l'avis CDL-AD(2012)001;

supprimé

Or. en

Amendement 445
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 12

Proposition de résolution

Amendement

- d'appliquer les recommandations restantes prévues dans l'avis de la commission de Venise n °CDL-AD(2012)020 sur les lois cardinales relatives au pouvoir judiciaire qui ont été modifiées suite à l'adoption de l'avis CDL-AD(2012)001;

supprimé

Or. en

Amendement 446
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 12

Proposition de résolution

– d'appliquer les recommandations restantes prévues dans l'avis de la commission de Venise n °CDL-AD(2012)020 sur les lois cardinales relatives au pouvoir judiciaire qui ont été modifiées suite à l'adoption de l'avis CDL-AD(2012)001;

Amendement

supprimé

Or. hu

Amendement 447
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la réforme électorale

Or. en

Amendement 448
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- de garantir une représentation équilibrée au sein de la commission électorale nationale;

Or. en

Amendement 449
Juan Fernando López Aguilar

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- d'inviter la commission de Venise et l'OSCE/BIDDH à procéder à une analyse conjointe du cadre juridique et institutionnel qui a été complètement modifié et d'inviter le BIDDH à entreprendre une mission d'évaluation des besoins et une mission d'observation électorale à court et à long termes;

Or. en

Amendement 450
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 4

Proposition de résolution

Amendement

Concernant les médias et le pluralisme: **supprimé**

Or. en

Amendement 451
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 4

Proposition de résolution

Amendement

Concernant les médias et le pluralisme: **supprimé**

Or. en

Amendement 452
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 4

Proposition de résolution

Amendement

Concernant les médias et le pluralisme: **supprimé**

Or. hu

Amendement 453
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 13

Proposition de résolution

Amendement

- de respecter l'engagement de poursuivre les discussions avec des experts sur les activités de coopération,, dans une perspective à plus long terme en matière de liberté des médias, en se fondant sur les recommandations restantes les plus importantes de l'expertise juridique de 2012 du Conseil de l'Europe; **supprimé**

Or. en

Amendement 454
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 13

Proposition de résolution

Amendement

- de respecter l'engagement de poursuivre les discussions avec des experts sur les activités de coopération,, dans une **supprimé**

perspective à plus long terme en matière de liberté des médias, en se fondant sur les recommandations restantes les plus importantes de l'expertise juridique de 2012 du Conseil de l'Europe;

Or. en

Amendement 455
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 13

Proposition de résolution

Amendement

– de respecter l'engagement de poursuivre les discussions avec des experts sur les activités de coopération,, dans une perspective à plus long terme en matière de liberté des médias, en se fondant sur les recommandations restantes les plus importantes de l'expertise juridique de 2012 du Conseil de l'Europe;

supprimé

Or. hu

Amendement 456
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 14

Proposition de résolution

Amendement

- d'assurer l'implication étroite et opportune de toutes les parties concernées, y compris de professionnels des médias, de partis de l'opposition, et de la société civile, dans tout nouvel examen de cette législation qui régit un aspect si fondamental du fonctionnement d'une société démocratique, et dans le processus de mise en œuvre;

supprimé

Amendement 457
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 14

Proposition de résolution

Amendement

- d'assurer l'implication étroite et opportune de toutes les parties concernées, y compris de professionnels des médias, de partis de l'opposition, et de la société civile, dans tout nouvel examen de cette législation qui régit un aspect si fondamental du fonctionnement d'une société démocratique, et dans le processus de mise en œuvre;

supprimé

Amendement 458
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 14

Proposition de résolution

Amendement

– d'assurer l'implication étroite et opportune de toutes les parties concernées, y compris de professionnels des médias, de partis de l'opposition, et de la société civile, dans tout nouvel examen de cette législation qui régit un aspect si fondamental du fonctionnement d'une société démocratique, et dans le processus de mise en œuvre;

supprimé

Amendement 459
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 15

Proposition de résolution

Amendement

*- de respecter l'obligation positive
découlant de la jurisprudence de la Cour
européenne des droits de l'homme en
vertu de l'article 10 de la CEDH, de
protéger la liberté d'expression en tant
que condition préalable à une démocratie
fonctionnelle;*

supprimé

Or. en

Amendement 460
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 15

Proposition de résolution

Amendement

*- de respecter l'obligation positive
découlant de la jurisprudence de la Cour
européenne des droits de l'homme en
vertu de l'article 10 de la CEDH, de
protéger la liberté d'expression en tant
que condition préalable à une démocratie
fonctionnelle;*

supprimé

Or. en

Amendement 461
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 15

Proposition de résolution

Amendement

– de respecter l'obligation positive découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en vertu de l'article 10 de la CEDH, de protéger la liberté d'expression en tant que condition préalable à une démocratie fonctionnelle;

supprimé

Or. hu

**Amendement 462
Kinga Gál**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 16**

Proposition de résolution

Amendement

- de respecter, garantir, protéger et promouvoir le droit fondamental à la liberté d'expression et d'information, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias, et de renoncer au développement ou au soutien de mécanismes menaçant la liberté des médias et l'indépendance journalistique et éditoriale;

supprimé

Or. en

**Amendement 463
Edit Bauer**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 16**

Proposition de résolution

Amendement

- de respecter, garantir, protéger et promouvoir le droit fondamental à la

supprimé

liberté d'expression et d'information, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias, et de renoncer au développement ou au soutien de mécanismes menaçant la liberté des médias et l'indépendance journalistique et éditoriale;

Or. en

Amendement 464
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 16

Proposition de résolution

Amendement

- de respecter, garantir, protéger et promouvoir le droit fondamental à la liberté d'expression et d'information, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias, et de renoncer au développement ou au soutien de mécanismes menaçant la liberté des médias et l'indépendance journalistique et éditoriale;

supprimé

Or. en

Amendement 465
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 16

Proposition de résolution

Amendement

– de veiller à ce que des procédures et des mécanismes juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité, d'expérience

supprimé

et de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

Or. hu

Amendement 466
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 17

Proposition de résolution

Amendement

- de veiller à ce que des procédures et des mécanismes juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité, d'expérience et de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

supprimé

Or. en

Amendement 467
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 17

Proposition de résolution

Amendement

- de veiller à ce que des procédures et des mécanismes juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité, d'expérience

supprimé

et de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

Or. en

Amendement 468
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 17

Proposition de résolution

Amendement

– de veiller à ce que des procédures et des mécanismes juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité, d'expérience et de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

supprimé

Or. hu

Amendement 469
Renate Weber

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 17

Proposition de résolution

Amendement

- de veiller à ce que des procédures et des mécanismes juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité, d'expérience et

- de veiller à ce que des procédures et des mécanismes **objectifs et** juridiquement contraignants soient en place pour la sélection et la désignation de dirigeants des médias publics, de conseils d'administration, de conseils des médias et d'organes de régulation, en accord avec les principes d'indépendance, d'intégrité,

de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

d'expérience et de professionnalisme, la représentation de tout l'éventail politique et social, la sécurité et la continuité juridiques;

Or. en

Amendement 470
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 18

Proposition de résolution

Amendement

- de fournir des garanties juridiques concernant la protection intégrale du principe de confidentialité des sources et d'appliquer strictement la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;

supprimé

Or. en

Amendement 471
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 18

Proposition de résolution

Amendement

- de fournir des garanties juridiques concernant la protection intégrale du principe de confidentialité des sources et d'appliquer strictement la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;

supprimé

Or. en

Amendement 472
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 18

Proposition de résolution

Amendement

– de fournir des garanties juridiques concernant la protection intégrale du principe de confidentialité des sources et d'appliquer strictement la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;

supprimé

Or. hu

Amendement 473
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 19

Proposition de résolution

Amendement

- d'assurer que les règles relatives aux informations politiques dans l'ensemble du secteur audiovisuel garantissent un accès équitable aux divers concurrents, opinions et points de vue politiques, en particulier lors d'élections et de référendums, permettant ainsi aux citoyens de se faire leurs propres opinions sans être influencés par une puissance d'influence dominante;

supprimé

Or. en

Amendement 474
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 19

Proposition de résolution

Amendement

- d'assurer que les règles relatives aux informations politiques dans l'ensemble du secteur audiovisuel garantissent un accès équitable aux divers concurrents, opinions et points de vue politiques, en particulier lors d'élections et de référendums, permettant ainsi aux citoyens de se faire leurs propres opinions sans être influencés par une puissance d'influence dominante;

supprimé

Or. en

Amendement 475

Csaba Sógor

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 19

Proposition de résolution

Amendement

– d'assurer que les règles relatives aux informations politiques dans l'ensemble du secteur audiovisuel garantissent un accès équitable aux divers concurrents, opinions et points de vue politiques, en particulier lors d'élections et de référendums, permettant ainsi aux citoyens de se faire leurs propres opinions sans être influencés par une puissance d'influence dominante;

supprimé

Or. hu

Amendement 476

Kinga Gál

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – sous-titre 5

Proposition de résolution

Amendement

**Concernant le respect des droits
fondamentaux**

supprimé

Or. en

**Amendement 477
Frank Engel**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 5**

Proposition de résolution

Amendement

**Concernant le respect des droits
fondamentaux**

supprimé

Or. en

**Amendement 478
Edit Bauer**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 5**

Proposition de résolution

Amendement

**Concernant le respect des droits
fondamentaux**

supprimé

Or. en

**Amendement 479
Csaba Sógor**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 5**

Proposition de résolution

Amendement

**Concernant le respect des droits
fondamentaux :**

supprimé

Or. hu

**Amendement 480
Renate Weber**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 5**

Proposition de résolution

Amendement

**Concernant le respect des droits
fondamentaux**

**Concernant le respect des droits *des*
*personnes appartenant à des minorités***

Or. en

**Amendement 481
Kinga Gál**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20**

Proposition de résolution

Amendement

***- de prendre des mesures constructives
pour assurer le respect des droits
fondamentaux de toute personne, y
compris des personnes appartenant à des
minorités;***

supprimé

Or. en

**Amendement 482
Frank Engel**

**Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20**

Proposition de résolution

Amendement

- de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

supprimé

Or. en

Amendement 483
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20

Proposition de résolution

Amendement

- de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

supprimé

Or. en

Amendement 484
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20

Proposition de résolution

Amendement

– de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

supprimé

Or. hu

Amendement 485
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20

Proposition de résolution

- de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

Amendement

- de ***continuer de*** prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

Or. en

Amendement 486
Sylvie Guillaume

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20

Proposition de résolution

– de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

Amendement

– de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités ***et les personnes sans-abri***;

Or. fr

Amendement 487
Claude Moraes, Sarah Ludford, Cecilia Wikström, Josef Weidenholzer, Juan Fernando López Aguilar, Boris Zala, Hannu Takkula

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20

Proposition de résolution

- de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y

Amendement

- de prendre des mesures constructives ***et efficaces*** pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y

compris des personnes appartenant à des minorités;

compris des personnes appartenant à des minorités;

Or. en

Amendement 488
Gianni Vattimo

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20

Proposition de résolution

- de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

Amendement

- de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités; ***de revoir la définition de la notion de "famille" et les dispositions permettant la pénalisation des sans-abri dans la Loi fondamentale;***

Or. en

Amendement 489
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20

Proposition de résolution

– de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités;

Amendement

– de prendre des mesures constructives pour assurer le respect des droits fondamentaux de toute personne, y compris des personnes appartenant à des minorités, ***et de prendre les dispositions nécessaires pour que les mesures adoptées soient mises en œuvre par l'ensemble des autorités publiques;***

Or. fr

Amendement 490
Josef Weidenholzer, Birgit Sippel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- invite le gouvernement hongrois à mettre tout en œuvre pour renforcer le mécanisme du dialogue social et d'une consultation générale et à garantir les droits associés à ce mécanisme;

Or. de

Amendement 491
Josef Weidenholzer, Birgit Sippel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- invite le gouvernement hongrois à intensifier ses actions pour l'intégration des Roms et à prendre des mesures appropriées pour la protection de ce groupe de population; note que les menaces racistes contre la population rom doivent être combattues fermement et sans aucun malentendu;

Or. de

Amendement 492
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 6

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la liberté de culte et la reconnaissance des Églises:

supprimé

Or. en

Amendement 493
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 6

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la liberté de culte et la reconnaissance des Églises:

supprimé

Or. en

Amendement 494
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 6

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la liberté de culte et la reconnaissance des Églises:

supprimé

Or. en

Amendement 495
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – sous-titre 6

Proposition de résolution

Amendement

Concernant la liberté de culte et la reconnaissance des Églises:

supprimé

Or. hu

Amendement 496
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 21

Proposition de résolution

Amendement

- d'établir des exigences précises, neutres et impartiales, et des procédures institutionnelles en matière de reconnaissance des organisations religieuses, notamment les Églises, qui respectent le devoir de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les différentes religions et convictions, et de fournir des moyens efficaces de recours en cas de non reconnaissance ou d'absence de décision en accord avec les exigences constitutionnelles indiquées dans la décision 6/2013 mentionnée ci-dessus de la Cour constitutionnelle;

supprimé

Or. en

Amendement 497
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 61 – tiret 21

Proposition de résolution

Amendement

- d'établir des exigences précises, neutres et impartiales, et des procédures institutionnelles en matière de reconnaissance des organisations religieuses, notamment les Églises, qui respectent le devoir de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les différentes religions et convictions, et de fournir des moyens efficaces de recours en cas de non reconnaissance ou d'absence de décision en accord avec les exigences constitutionnelles indiquées dans la décision 6/2013 mentionnée ci-

supprimé

dessus de la Cour constitutionnelle;

Or. en

Amendement 498

Edit Bauer

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 21

Proposition de résolution

Amendement

- d'établir des exigences précises, neutres et impartiales, et des procédures institutionnelles en matière de reconnaissance des organisations religieuses, notamment les Églises, qui respectent le devoir de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec les différentes religions et convictions, et de fournir des moyens efficaces de recours en cas de non reconnaissance ou d'absence de décision en accord avec les exigences constitutionnelles indiquées dans la décision 6/2013 mentionnée ci-dessus de la Cour constitutionnelle;

supprimé

Or. en

Amendement 499

Csaba Sógor

Proposition de résolution

Paragraphe 61 – tiret 21

Proposition de résolution

Amendement

– d'établir des exigences précises, neutres et impartiales, et des procédures institutionnelles en matière de reconnaissance des organisations religieuses, notamment les Églises, qui respectent le devoir de l'État de rester neutre et impartial dans ses relations avec

supprimé

les différentes religions et convictions, et de fournir des moyens efficaces de recours en cas de non reconnaissance ou d'absence de décision en accord avec les exigences constitutionnelles indiquées dans la décision 6/2013 mentionnée ci-dessus de la Cour constitutionnelle;

Or. hu

Amendement 500
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Titre III - sous-titre 6

Proposition de résolution

Amendement

Recommandations à l'intention des institutions européennes concernant l'établissement d'un nouveau mécanisme permettant d'appliquer efficacement l'article 2 du traité UE

supprimé

Or. hu

Amendement 501
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution

Amendement

63. demande fermement que les États membres soient régulièrement évalués quant à la manière dont ils assurent le respect permanent des valeurs fondamentales de l'Union, et des critères de la démocratie et de l'état de droit;

63. demande fermement que les États membres soient régulièrement évalués quant à la manière dont ils assurent le respect permanent des valeurs fondamentales de l'Union et des critères de la démocratie et de l'état de droit, *sans montrer du doigt un seul État membre, tout en s'abstenant de s'occuper d'autres à l'égard desquels des préoccupations similaires pourraient être exprimées;*

demande fermement, en outre, que des situations similaires dans différents États membres fassent l'objet d'un contrôle répondant aux mêmes exigences, sans quoi le principe d'égalité des États membres face aux traités n'est pas respecté;

Or. en

Amendement 502
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution

63. *demande fermement* que les États membres soient régulièrement évalués quant à la manière dont ils assurent le respect permanent des valeurs fondamentales de l'Union, et des critères de la démocratie et de l'état de droit;

Amendement

63. *juge opportun* que les États membres soient régulièrement évalués quant à la manière dont ils assurent le respect permanent des valeurs fondamentales de l'Union, et des critères de la démocratie et de l'état de droit, *en gardant à l'esprit que cette évaluation doit se fonder sur une perception européenne communément acceptée de la dynamique constitutionnelle et juridique;*

Or. en

Amendement 503
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 64

Proposition de résolution

64. réclame une coopération plus étroite entre les institutions européennes et les autres organes internationaux, en particulier avec le Conseil de l'Europe et la commission de Venise, ainsi qu'une

Amendement

64. réclame une coopération plus étroite entre les institutions européennes et les autres organes internationaux, en particulier avec le Conseil de l'Europe et la commission de Venise, ainsi qu'une

utilisation de leur expertise en matière de défense des principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit;

utilisation de leur expertise en matière de défense des principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit;
insiste cependant sur le fait que la commission de Venise est un organe consultatif du Conseil de l'Europe qui présente des recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe, lesquelles ne sont pas contraignantes à l'égard desdits États membres jusqu'à ce jour;

Or. en

Amendement 504
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution

65. reconnaît et apprécie les initiatives prises, l'analyse menée et les recommandations émises par le Conseil de l'Europe, en particulier par son secrétaire général, l'Assemblée parlementaire et le commissaire aux droits de l'homme ainsi que la commission de Venise;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 505
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 66

Proposition de résolution

66. invite toutes les institutions européennes à lancer une réflexion et un débat communs (ce qui est également

Amendement

66. invite toutes les institutions européennes à lancer une réflexion et un débat communs (ce qui est également

demandé par les ministres des affaires étrangères d'Allemagne, du Danemark, de la Finlande et des Pays-Bas, dans leur lettre mentionnée ci-dessus, adressée au président de la Commission) sur la manière de doter l'Union des outils qui lui permettraient de remplir ses obligations découlant des traités, en ce qui concerne la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, tout en évitant les risques de différences de traitement *entre* États membres;

demandé par les ministres des affaires étrangères d'Allemagne, du Danemark, de la Finlande et des Pays-Bas, dans leur lettre mentionnée ci-dessus, adressée au président de la Commission) sur la manière de doter l'Union des outils qui lui permettraient de remplir ses obligations découlant des traités, en ce qui concerne la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, tout en évitant les risques de différences de traitement *vis-à-vis des* États membres, *sans quoi le principe d'égalité des États membres devant les traités n'est pas respecté*;

Or. en

Amendement 506
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution

68. étant donné le mécanisme institutionnel actuel prévu à l'article 7 du traité UE, réitère ses demandes faites dans sa résolution du 12 décembre 2012 concernant la situation des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne (2010-2011), d'établir un nouveau mécanisme ("groupe de haut-niveau de Copenhague") pour garantir le respect, par tous les États membres, des valeurs communes inscrites dans l'article 2 du traité UE;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 507
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution

68. étant donné le mécanisme institutionnel actuel prévu à l'article 7 du traité UE, réitère ses demandes faites dans sa résolution du 12 décembre 2012 concernant la situation des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne (2010-2011), d'établir un nouveau mécanisme ("groupe de haut-niveau de Copenhague") pour garantir le respect, par tous les États membres, des valeurs communes inscrites dans l'article 2 du traité UE;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 508

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution

68. étant donné le mécanisme institutionnel actuel prévu à l'article 7 du traité UE, réitère ses demandes faites dans sa résolution du 12 décembre 2012 concernant la situation des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne (2010-2011), d'établir un nouveau mécanisme ("groupe de haut-niveau de Copenhague") pour garantir le respect, par tous les États membres, des valeurs communes inscrites dans l'article 2 du traité UE;

Amendement

68. étant donné le mécanisme institutionnel actuel prévu à l'article 7 du traité UE, réitère ses demandes faites dans sa résolution du 12 décembre 2012 concernant la situation des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne (2010-2011), d'établir un nouveau mécanisme – **qui pourrait prendre la forme d'un exercice de contrôle, d'évaluation et de recommandation renforcés de la Commission et de la FRA, d'un dialogue renforcé entre la Commission, le Conseil, le Parlement et les États membres sur les mesures à adopter, d'un "groupe de haut-niveau de Copenhague", d'un "groupe des sages" tel que prévu par les traités dans le**

passé, d'une évaluation au titre de l'article 70 du traité FUE, etc. – pour garantir le respect, par tous les États membres, des valeurs communes inscrites dans l'article 2 du traité UE;

Or. en

Amendement 509
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution

Amendement

69. réaffirme que la mise en place d'un tel mécanisme pourrait impliquer de repenser le mandat de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, lequel devrait être renforcé de manière à inclure le contrôle régulier du respect, par les États membres, de l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 510
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution

Amendement

69. réaffirme que la mise en place d'un tel mécanisme pourrait impliquer de repenser le mandat de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, lequel devrait être renforcé de manière à inclure le contrôle régulier du respect, par les États membres, de l'article 2 du traité UE;

supprimé

Amendement 511

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

**Proposition de résolution
Paragraphe 69**

Proposition de résolution

69. **réaffirme** que la mise en place d'un tel mécanisme ***pourrait impliquer de repenser le mandat de*** l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ***lequel*** devrait ***être renforcé de manière à inclure le*** contrôle ***régulier*** du respect, par les États membres, de l'article 2 du traité UE;

Amendement

69. **estime** que la mise en place d'un tel mécanisme ***devrait pleinement associer*** l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ***laquelle*** devrait ***procéder au*** contrôle ***et à l'évaluation transversaux et réguliers*** du respect, par ***l'Union et*** les États membres, de l'article 2 du traité UE; ***réitère sa demande pour que soit revu le mandat de la FRA en vue de renforcer ses compétences et pouvoirs;***

Amendement 512

Frank Engel

**Proposition de résolution
Paragraphe 70**

Proposition de résolution

70. **réaffirme que, dans tous les cas, ce nouveau mécanisme doit être indépendant de toute influence politique, rapide et efficace;**

Amendement

supprimé

Amendement 513

Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution

70. réaffirme que, *dans* tous les *cas*, *ce nouveau mécanisme doit être indépendant* de toute influence politique, *rapide et efficace*;

Amendement

70. réaffirme que tous les *types* de *mécanismes de l'Union européenne ayant trait au contrôle des États membres devraient être indépendants* de toute influence politique;

Or. en

Amendement 514
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 71 - partie introductive

Proposition de résolution

71. Recommande que ce mécanisme serve à:

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 515
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 71 – tiret 1

Proposition de résolution

- contrôler régulièrement le respect des droits fondamentaux, l'état de démocratie et l'état de droit au sein de tous les États membres tout en respectant pleinement les traditions constitutionnelles nationales;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 516
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 71 – tiret 2

Proposition de résolution

Amendement

- réaliser un tel contrôle de manière uniforme au sein de tous les États membres afin d'éviter les risques de différences de traitement entre États membres;

supprimé

Or. en

Amendement 517
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 71 – tiret 3

Proposition de résolution

Amendement

- avertir très tôt l'Union européenne de tout risque de dégradation des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 518
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 71 – tiret 4

Proposition de résolution

Amendement

- émettre des recommandations à l'intention des institutions européennes et des États membres sur la façon de réagir et de remédier à toute dégradation des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE;

supprimé

Amendement 519
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 72

Proposition de résolution

Amendement

72. charge son comité responsable de la protection, à l'intérieur du territoire de l'Union, des droits des citoyens, des droits de l'homme et des droits fondamentaux, et de la détermination des risques manifestes de grave violation des principes communs par un État membre, de soumettre une proposition détaillée sous la forme d'un rapport à la Conférence des présidents et à la plénière;

supprimé

Amendement 520
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 72

Proposition de résolution

Amendement

72. charge son comité responsable de la protection, à l'intérieur du territoire de l'Union, des droits des citoyens, des droits de l'homme et des droits fondamentaux, et de la détermination des risques manifestes de grave violation des principes communs par un État membre, de soumettre une proposition détaillée sous la forme d'un rapport à la Conférence des présidents et à la plénière;

supprimé

Amendement 521

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 72

Proposition de résolution

72. charge son comité responsable de la protection, à l'intérieur du territoire de l'Union, des droits des citoyens, des droits de l'homme et des droits fondamentaux, et de la détermination des risques manifestes de grave violation des principes communs par un État membre, de soumettre une proposition détaillée sous la forme d'un rapport à la Conférence des présidents et à la plénière;

Amendement

72. demande au Conseil qu'il agisse conformément à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne et à l'article 74 sexies du règlement du Parlement européen, ainsi que sur la base de la présente proposition détaillée et du rapport spécifique à la plénière;

Or. en

Amendement 522

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 72 bis (nouveau)

Proposition de résolution

72 bis. invite également les États membres et la Commission, conformément à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE, à prendre leurs responsabilités et à adresser au Conseil des propositions motivées afin d'établir l'existence d'un risque manifeste de violation grave par la Hongrie des valeurs consacrées à l'article 2, à entendre l'État membre en question et à lui soumettre des recommandations;

Amendement

Or. en

Amendement 523

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 72 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

72 ter. charge sa commission responsable de la protection, à l'intérieur du territoire de l'Union, des droits des citoyens, des droits de l'homme et des droits fondamentaux, et de la détermination des risques manifestes de grave violation des principes communs par un État membre, ainsi que sa commission chargée d'établir l'existence d'un risque de violation grave et persistante par un État membre des principes communs aux États membres, de suivre l'évolution de la situation en Hongrie;

Or. en

Amendement 524

Frank Engel

Proposition de résolution

Paragraphe 73

Proposition de résolution

Amendement

73. souligne que ce mécanisme ne peut ni influencer, ni dupliquer, le travail effectué par le Conseil de l'Europe et les autres organes internationaux, mais doit agir en pleine coopération avec eux;

supprimé

Or. en

Amendement 525
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 74

Proposition de résolution

Amendement

74. entend convoquer, avant la fin 2013, une conférence sur cette question qui réunira des représentants des États membres, des institutions européennes, du Conseil de l'Europe, des Cours suprêmes et constitutionnelles nationales, de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme;

supprimé

Or. en

Amendement 526
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 74

Proposition de résolution

Amendement

74. entend convoquer, avant la fin 2013, une conférence sur cette question qui réunira des représentants des États membres, des institutions européennes, du Conseil de l'Europe, des Cours suprêmes et constitutionnelles nationales, de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme;

supprimé

Or. en

Amendement 527
Kinga Gál

Proposition de résolution
Titre IV

Proposition de résolution

Amendement

IV- Suivi

supprimé

Or. en

Amendement 528
Edit Bauer

Proposition de résolution
Titre IV

Proposition de résolution

Amendement

IV- Suivi

supprimé

Or. en

Amendement 529
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 75

Proposition de résolution

Amendement

75. invite les autorités hongroises à informer le Parlement, la Commission, la présidence du Conseil et le Conseil de l'Europe de la procédure et du calendrier qu'elles ont l'intention de suivre pour l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

supprimé

Or. en

Amendement 530
Kinga Gál, Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 75

Proposition de résolution

Amendement

75. invite les autorités hongroises à informer le Parlement, la Commission, la présidence du Conseil et le Conseil de l'Europe de la procédure et du calendrier qu'elles ont l'intention de suivre pour l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

supprimé

Or. en

Amendement 531
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 75

Proposition de résolution

Amendement

75. invite les autorités hongroises à informer le Parlement, la Commission, la présidence du Conseil et le Conseil de l'Europe de la procédure et du calendrier qu'elles ont l'intention de suivre pour l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

supprimé

Or. hu

Amendement 532
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 75

Proposition de résolution

Amendement

75. invite les autorités hongroises à informer le Parlement, la Commission, la présidence du Conseil et le Conseil de

75. invite les autorités hongroises à informer le Parlement, la Commission, la présidence du Conseil et du Conseil de

l'Europe de *la procédure et du calendrier qu'elles ont l'intention de suivre pour l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;*

l'Europe de l'application *des mesures requises;*

Or. en

Amendement 533
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 75

Proposition de résolution

75. invite les autorités hongroises à informer le Parlement, la Commission, *la présidence* du Conseil et le Conseil de l'Europe de la procédure et du calendrier qu'elles ont l'intention de suivre pour l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

Amendement

75. invite les autorités hongroises à informer le Parlement, la Commission, *les présidences* du Conseil *et du Conseil européen* et le Conseil de l'Europe de la procédure et du calendrier qu'elles ont l'intention de suivre pour l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

Or. fr

Amendement 534
Ágnes Hankiss

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution

Je suggère que le rapport soit rejeté dans son ensemble et rayé de l'ordre du jour.

Or. en

Amendement 535
Ágnes Hankiss

Proposition de résolution
Paragraphe 75 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**75 bis. Je suggère que le rapport soit
rejeté dans son ensemble et rayé de l'ordre
du jour.**

Or. en

Amendement 536
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution

Amendement

**76. invite la Commission et le Conseil à
désigner chacun un représentant qui,
avec le rapporteur du Parlement
("trilogie de l'article 2"), procédera à
une évaluation des informations envoyées
par les autorités hongroises sur
l'application des recommandations
indiquées au paragraphe 61;**

supprimé

Or. en

Amendement 537
Kinga Gál, Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution

Amendement

**76. invite la Commission et le Conseil à
désigner chacun un représentant qui,
avec le rapporteur du Parlement
("trilogie de l'article 2"), procédera à
une évaluation des informations envoyées
par les autorités hongroises sur**

supprimé

*L'application des recommandations
indiquées au paragraphe 61;*

Or. en

Amendement 538
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution

Amendement

76. invite la Commission et le Conseil à désigner chacun un représentant qui, avec le rapporteur du Parlement ("trilogue de l'article 2"), procédera à une évaluation des informations envoyées par les autorités hongroises sur l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

supprimé

Or. hu

Amendement 539
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution

Amendement

76. invite la Commission et le Conseil à désigner chacun un représentant qui, avec le rapporteur du Parlement ("trilogue de l'article 2"), procédera à une évaluation des informations envoyées par les autorités hongroises sur l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

76. invite la Commission et le Conseil à désigner chacun un représentant qui, avec le rapporteur *et les rapporteurs fictifs* du Parlement ("trilogue de l'article 2"), procédera à une évaluation des informations envoyées par les autorités hongroises sur l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

Or. fr

Amendement 540
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution

76. invite la Commission *et le Conseil* à **désigner chacun un représentant qui, avec le rapporteur du Parlement ("trilogue de l'article 2"), procédera** à une évaluation des informations envoyées par les autorités hongroises sur l'application des **recommandations indiquées au paragraphe 61**;

Amendement

76. invite la Commission à **procéder** à une évaluation des informations envoyées par les autorités hongroises sur l'application des **mesures requises**;

Or. en

Amendement 541
Rui Tavares

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution

76. invite la Commission et le Conseil à désigner chacun un représentant qui, avec le rapporteur du Parlement ("trilogue de l'article 2"), procédera à une évaluation des informations envoyées par les autorités hongroises sur l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61;

Amendement

76. invite la Commission et le Conseil à désigner chacun un représentant qui, avec le rapporteur du Parlement ("trilogue de l'article 2"), procédera à une évaluation des informations envoyées par les autorités hongroises sur l'application des recommandations indiquées au paragraphe 61 **et assurera le suivi des éventuelles modifications à venir en veillant au respect de l'article 2**;

Or. en

Amendement 542
Frank Engel

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution

Amendement

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au cas où les réponses des autorités hongroises aux recommandations mentionnées ci-dessus ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 543
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution

Amendement

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au cas où les réponses des autorités hongroises aux recommandations mentionnées ci-dessus ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 544
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution

Amendement

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au cas où les réponses des autorités hongroises aux recommandations mentionnées ci-dessus ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. en

Amendement 545
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution

Amendement

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au cas où les réponses des autorités hongroises aux recommandations mentionnées ci-dessus ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE;

supprimé

Or. hu

Amendement 546
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution

Amendement

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au

cas où les réponses des autorités hongroises aux recommandations mentionnées ci-dessus ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE;

cas où les réponses des autorités hongroises aux recommandations mentionnées ci-dessus ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE **dûment constatées par une interprétation de la Cour de justice de l'Union européenne;**

Or. fr

Amendement 547

Renate Weber, Sophia in 't Veld, Nils Torvalds, Sarah Ludford, Gianni Vattimo, Louis Michel, Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 77

Proposition de résolution

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au cas où les *réponses des* autorités hongroises *aux recommandations mentionnées ci-dessus* ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE;

Amendement

77. invite la Commission et les États membres à activer l'article 7, paragraphe 2 du traité UE, au cas où les autorités hongroises ne répondraient pas aux exigences de l'article 2 du traité UE *et aux préoccupations et recommandations mentionnées ci-dessus*;

Or. en

Amendement 548

Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution

Paragraphe 77

Proposition de résolution

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au cas où les réponses des autorités hongroises *aux recommandations mentionnées ci-dessus* ne répondraient pas *aux exigences de l'article 2 du traité UE*;

Amendement

77. demande à la Conférence des présidents d'activer le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1 du traité UE, au cas où les réponses des autorités hongroises ne répondraient pas *aux recommandations mentionnées ci-dessus*;

Amendement 549
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 78

Proposition de résolution

78. charge son Président de transmettre la présente résolution au Parlement, au président et au gouvernement hongrois, **aux présidents de la Cour constitutionnelle et de la Kúria**, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats, à l'Agence des droits fondamentaux, au Conseil de l'Europe, **à l'OSCE et au secrétaire d'État des États-Unis.**

Amendement

78. charge son Président de transmettre la présente résolution au Parlement, au président et au gouvernement hongrois, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'au Conseil de l'Europe, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à l'Agence des droits fondamentaux **et** au Conseil de l'Europe;

Or. en

Amendement 550
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 78

Proposition de résolution

78. charge son Président de transmettre la présente résolution au Parlement, au président et au gouvernement hongrois, aux présidents de la Cour constitutionnelle et de la Kúria, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats, à l'Agence des droits fondamentaux, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et au secrétaire d'État des États-Unis.

Amendement

78. charge son Président de transmettre la présente résolution au Parlement, au président et au gouvernement hongrois, aux présidents de la Cour constitutionnelle et de la Kúria, au Conseil, **au Conseil européen**, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats, à l'Agence des droits fondamentaux, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et au secrétaire d'État des États-Unis.

Or. fr

Amendement 551
Csaba Sógor

Proposition de résolution
Paragraphe 78

Proposition de résolution

78. charge son Président de transmettre la présente résolution au Parlement, au président et au gouvernement hongrois, aux présidents de la Cour constitutionnelle et de la Kúria, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats, à l'Agence des droits fondamentaux, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE *et au secrétaire d'État des États-Unis.*

Amendement

78. charge son Président de transmettre la présente résolution au Parlement, au président et au gouvernement hongrois, aux présidents de la Cour constitutionnelle et de la Kúria, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats, à l'Agence des droits fondamentaux, au Conseil de l'Europe, *et* à l'OSCE.

Or. hu